

CIRCULAIRE N° 3700

DU 30/08/2011

OBJET : Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations – Déclaration des emplois vacants.

Réseaux : OS

Niveaux : FOND (MAT/PRIM/ORD/SPEC)

Période : Année scolaire 2011-2012

- A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux directions des écoles officielles subventionnées de l'enseignement fondamental ordinaire ;
- Aux directions des écoles officielles subventionnées de l'enseignement fondamental spécialisé.

POUR INFORMATION

- Aux Directrices, Directeurs et Chefs de service de la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ;
- Aux membres des services d'inspection ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Au CECP.

Autorités : Président

Signataires : Jan MICHIELS

Gestionnaires : Commission centrale de gestion des emplois

Personnes-ressources : Philippe TRUYE – Bureau 2^E219 – Tél. : 02/413.25.97

Jonathan MOULMY – Bureau 2^E225 – Tél : 02/413.38.78

Renvois :

- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, tel qu'il a été modifié.

Nombre de pages : 27 pages

INTRODUCTION

Le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française a dévolu à l'Administration les compétences prévues à l'article 17 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé à savoir, la réaffectation ou le rappel provisoire à l'activité des membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi.

Comme pour les années précédentes, la transmission des données nécessaires aux travaux des Commissions zonales seront transmises à ces dernières sur base des fichiers informatisés.

Deux personnes ressources dont les coordonnées sont reprises ci-après sont à votre disposition en cas de difficultés :

Monsieur Jonathan MOULMY, Assistant

(téléphone : 02/413.38.78 – fax : 02/413.29.25 – courriel : jonathan.moulmy@cfwb.be)

Madame Maïté LESZCZAK, Assistante

(téléphone : 02/413.28.61 – fax : 02/413.29.25 – courriel : maite.leszczak@cfwb.be)

Vous trouverez ci-après toutes les instructions utiles et nécessaires pour vous permettre de remplir vos obligations telles que prévues par la réglementation en matière de mise en disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation.

SECTION 1 : Instructions administratives et contexte légal (Décrets et Arrêté)

A. Contexte légal

Dans le cadre des opérations de mise en disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation, les obligations des pouvoirs organisateurs, les droits et obligations des membres du personnel ainsi que les missions des Commissions zonales et de la Commission centrale de gestion des emplois sont régis par les textes légaux repris ci-après :

- décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
- décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
- décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.
- décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé ;
- décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé.

L'ensemble de ces textes est disponible à l'adresse Internet suivante :

<http://www.cdadoc.cfwb.be/RechDoc/critdoc.asp>

B. Notions importantes et textes de référence

B.1. Mesures préalables à la mise en disponibilité

Il s'agit des mesures qui ont pour effet d'éviter la mise en disponibilité d'un membre du personnel engagé à titre définitif.

Ces mesures sont décrites à l'article 5 de l'AGCF du 28 août 1995 précité auquel il convient de se référer.

B.2. Disponibilité et perte partielle de charge

Ce sont les dispositions des articles 6 et 7 de l'AGCF du 28 août 1995 qui trouvent ici à s'appliquer.

Le pouvoir organisateur doit mettre en disponibilité, après avoir appliqué les mesures préalables reprises sous B.1., le membre du personnel engagé à titre définitif qui compte dans la fonction concernée l'ancienneté de service la plus réduite parmi les membres du personnel exerçant la même fonction dans l'ensemble des établissements que le pouvoir organisateur organise sur le territoire de la même commune. **La mise en disponibilité s'effectue donc par pouvoir organisateur.**

En cas d'égalité d'ancienneté de service, c'est l'ancienneté de fonction qui est déterminante. En cas d'égalité de l'ancienneté de service et de l'ancienneté de fonction, le membre du personnel le plus jeune est mis en disponibilité.

Situation particulière : Personnel paramédical, social et psychologique (ne concerne que l'enseignement spécialisé).

Les emplois occupés par des agents définitifs et qui étaient organisés ou subventionnés dans le cadre du capital-périodes 2010-2011 seront reconduits en priorité.

L'article 104 du décret du 3 mars 2004 fixe un capital-périodes global pour les fonctions du personnel paramédical, du personnel social et du personnel psychologique. Il en résulte qu'aucun temporaire ne peut être engagé dans une de ces fonctions si au sein d'un des établissements organisés par le pouvoir organisateur, sur le territoire de la même commune, un membre du personnel se trouve en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge dans une de ces fonctions.

Si le capital-périodes le permet, priorité est accordée à la réaffectation, au rappel à l'activité et au complètement de charge d'un autre membre du personnel, conformément aux dispositions statutaires.

Les mises en disponibilité se font dans le respect global des anciennetés de service. Il en résulte qu'est mis en disponibilité ou en perte partielle de charge l'agent nommé à l'une des fonctions du personnel paramédical, psychologique ou social, qui compte la plus petite ancienneté de service. Un seul agent peut donc de cette manière être en perte partielle de charge.

B.3. Déclaration des emplois

En ce qui concerne la déclaration des emplois vacants, sont concernés ici, les emplois (dans les fonctions de recrutement et de promotion) définitivement vacants et les emplois temporairement vacants d'une durée de 15 semaines au moins.

Tous les emplois, qu'ils soient ou non protégés de la réaffectation, doivent être déclarés en application de l'article 21 du décret du 12/5/2004 précité et ce nonobstant les dispositions de l'AGCF du 28/8/1995 reprises ci-dessous.

En effet, dans la hiérarchie des normes réglementaires, le décret est une norme supérieure à l'arrêté et par conséquent l'application de l'article 21 du décret du 12/5/2004 est prépondérante.

Il est rappelé toutefois qu'il n'y aura pas de désignations dans les emplois soustraits à la réaffectation, dans le respect des règles applicables en la matière.

Les emplois vacants attribués par rappel provisoire à l'activité conformément aux articles 10 et 11 de l'AGCF du 28 août 1995 sont également concernés et doivent figurer dans le relevé.

Si les conditions prévues à :

- 1) l'article 15, § 2, de l'AGCF du 28 août 1995 sont remplies, le membre du personnel en place protège son emploi vis-à-vis de la réaffectation et, en conséquence, aucune désignation, à l'initiative des Commissions zonales de gestion des emplois et/ou de la Commission centrale de gestion des emplois, ne sera opérée dans cet emploi ;
- 2) l'article 15, § 3, de l'AGCF du 28/8/1995 sont remplies, le membre du personnel en place protège son emploi vis-à-vis de la réaffectation et en conséquence aucune désignation à l'initiative des Commissions zonales de gestion des emplois et/ou de la Commission centrale de gestion des emplois, ne sera opérée dans cet emploi.

Le pouvoir organisateur dont un ou plusieurs emplois définitivement vacants sont occupés par un membre du personnel temporaire visé ci-dessus veillera à compléter correctement la colonne 24 du tableau EXCEL relatif aux emplois vacants.

B.4. Réaffectation et rappel provisoire à l'activité

B.4.1. Définitions

Réaffectation : rappel en service d'un membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi :

- soit dans un emploi de la même fonction que celle dans laquelle il a été mis en disponibilité ;
- soit dans toute autre fonction pour laquelle le membre du personnel possède le titre requis pour autant que ladite fonction appartienne à la même catégorie de personnel, soit de la même nature, appartienne au même niveau et procure une rémunération au moins égale.

Rappel provisoire à l'activité : rappel en service d'un membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi dans un emploi d'une autre fonction que celle qui répond à la définition de même fonction au sens de l'article 3 de l'AGCF du 28 août 1995, appartenant à la même catégorie de personnel et pour l'exercice de laquelle le membre du personnel possède le titre requis.

B.4.2. Réaffectation et rappel provisoire à l'activité au sein du pouvoir organisateur dans les conditions suivantes :

- ✓ La réaffectation prime toujours sur le rappel provisoire à l'activité ;
- ✓ Lorsque le pouvoir organisateur dispose de plusieurs emplois vacants, il est tenu de confier en priorité les emplois définitivement vacants aux membres du personnel mis en disponibilité ;
- ✓ Lorsque le pouvoir organisateur a mis en disponibilité plusieurs membres du personnel dans la même fonction, il doit rappeler d'abord en service celui qui a la plus grande ancienneté de service et, en cas d'égalité de service, celui qui a la plus grande ancienneté de fonction. En cas d'égalité de fonction, la priorité revient au membre du personnel le plus âgé.

L'obligation de rappel provisoire à l'activité ne peut conduire un pouvoir organisateur à devoir confier des cours de religion ou de morale non confessionnelle aux instituteurs et maîtres de cours spéciaux en disponibilité.

L'obligation de rappel provisoire à l'activité ne peut conduire un pouvoir organisateur à devoir confier, ni un membre du personnel à devoir accepter un emploi vacant de la même fonction dans l'enseignement spécialisé. En revanche, un membre du personnel mis en disponibilité dans l'enseignement spécialisé peut, à sa demande, être rappelé provisoirement à l'activité dans l'enseignement ordinaire.

B.4.3. Quelques exemples de rappel provisoire à l'activité

- Le rappel en service en qualité d'instituteur dans l'enseignement ordinaire d'un membre du personnel mis en disponibilité dans l'enseignement spécialisé dans une fonction d'instituteur, ou vice versa, consiste en un rappel provisoire à l'activité.
- Le rappel en service en qualité de maître de psychomotricité d'un membre du personnel mis en disponibilité en qualité de maître d'éducation physique mais qui est nanti d'un titre requis pour la fonction de maître de psychomotricité consiste en un rappel provisoire à l'activité.

- Le rappel en service en qualité d'instituteur primaire d'un membre du personnel mis en disponibilité dans la fonction d'instituteur maternel mais qui est nanti du titre d'instituteur primaire consiste en un rappel provisoire à l'activité.
- Le rappel en service en qualité d'instituteur primaire d'un membre du personnel mis en disponibilité en qualité de directeur d'école consiste en un rappel provisoire à l'activité.

B.4.4. Situations particulières

B.4.4.1. Maîtres de morale (ne concerne que l'enseignement ordinaire)

L'article 50 du décret du 13 juillet 1998 précité précise que tout maître de morale mis en disponibilité par défaut d'emploi ou mis en perte partielle de charge est réaffecté comme instituteur s'il possède le titre d'instituteur primaire.

Toutefois, en cas de perte partielle de charge, la réaffectation ne peut s'effectuer dans la même école ou dans la même implantation.

Les réaffectations des maîtres de morale en qualité d'instituteur (trice) primaire ne s'imposent que pour des emplois à prestations complètes ou à prestations incomplètes comportant une demi-charge, sauf si le pouvoir organisateur dispose d'un reliquat de périodes permettant une réaffectation partielle ou une réaffectation correspondant à la perte de charge subie par le membre du personnel précité.

B.4.4.2. Maître(sse)s de coupe-couture (ne concerne que l'enseignement ordinaire)

Aux termes de l'article 51 du décret du 13 juillet 1998, les maîtresses de travaux féminins, de coupe-couture ou de travaux manuels, nommées à titre définitif, en activité de service en 1997-1998 ne peuvent plus être mises en disponibilité ou déclarées en perte partielle de charge.

Leurs prestations sont prélevées sur le capital-périodes à raison de 24 périodes par charge complète. Elles sont tenues d'accomplir des prestations visées à l'article 20 du décret du 13 juillet 1998 susvisé.

B.4.4.3. Maîtres de religion

Depuis le 10 mars 2006, date d'entrée en vigueur du décret relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, l'arrêté royal du 27 juillet 1976 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné n'est plus applicable aux maîtres de religion dans l'enseignement officiel subventionné.

Il convient donc de se référer au chapitre IX – De la mise en disponibilité par défaut d'emploi, de la perte partielle de charge, de la réaffectation et du rappel provisoire à l'activité – du décret du 10 mars 2006 précité.

Les opérations de mise en disponibilité par défaut d'emploi, par perte partielle de charge, de réaffectation et de notification des emplois vacants des maîtres de religion et professeurs de religion font, depuis l'année scolaire 2007-2008, l'objet d'une circulaire spécifique.

B.5. Reconduction des réaffectations

Les dispositions légales applicables en matière de reconduction des réaffectations se trouvent aux articles 13 et 15 de l'AGCF du 28 août 1995.

B.5.1. L'article 13 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 précité précise que les réaffectations externes effectuées l'an dernier ou au cours d'une année antérieure sont reconduites chaque année aussi longtemps que le membre du personnel n'a pas acquis 600 jours d'ancienneté au service du pouvoir organisateur auprès duquel il a été réaffecté.

Ces 600 jours doivent être répartis sur trois années scolaires au moins. Cela signifie donc que la reconduction d'une réaffectation externe – qui doit s'effectuer en priorité dans des emplois vacants à durée indéterminée et à défaut dans des emplois vacants de plus longue durée – a **priorité sur l'engagement ou le réengagement d'un membre du personnel qui protège son emploi** contre la réaffectation et le rappel provisoire à l'activité, **dans l'hypothèse où les deux membres du personnel seraient en compétition pour l'attribution d'un seul emploi en 2011-2012**, même si cet emploi a été annoncé à la nomination à titre définitif en mai 2011.

B.5.2. En application de l'article 15 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, les opérations de réaffectation et de remise au travail effectuées par les Commissions zonales et centrale de gestion des emplois, à l'exception de leur reconduction, ne peuvent conduire à priver un membre du personnel de l'emploi obtenu en application de l'article 36 quinquies (victime d'un acte de violence) du décret statutaire du 6 juin 1994.

B.5.3. Par ailleurs, en application de ce même article 15 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, la reconduction de l'affectation prioritaire visée à l'article 36 quinquies du décret statutaire du 6 juin 1994 a priorité sur la reconduction de la réaffectation visée au point B.5.1. ci-dessus.

B.6. Recours possibles

1^{er} niveau de recours : devant la Commission zonale de gestion des emplois : **article 17, §2 de l'AGCF du 28/08/1995.**

Les situations litigieuses qui pourraient surgir entre un pouvoir organisateur et un membre du personnel à l'occasion des mesures de réaffectation prises par la Commission zonale de gestion des emplois seront soumises à l'arbitrage de ladite Commission.

Celle-ci communiquera sa décision au membre du personnel et au pouvoir organisateur concernés (par pli recommandé).

Si les motifs de refus invoqués par le membre du personnel ne sont pas jugés valables par la Commission zonale et que le membre du personnel a cessé d'occuper ses fonctions, il est démis d'office de celles-ci (cfr art. 16 § 4 de l'arrêté du 28-08-1995).

2^{ème} niveau de recours : devant la Commission centrale de gestion des emplois : **article 17, §1^{er} de l'AGCF du 28/08/1995.**

Les situations litigieuses qui pourraient surgir entre la Commission zonale de gestion des emplois et un pouvoir organisateur ou entre la Commission zonale de gestion des emplois et un membre du personnel seront soumises à l'arbitrage de la Commission centrale de gestion des emplois dont l'adresse est la suivante :

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement fondamental officiel
subventionné
Espace 27 septembre
Extension Jennifer – Bureau 2^E219
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Celle-ci communiquera sa décision au membre du personnel et au pouvoir organisateur concernés (par pli recommandé).

Une copie de cette décision sera transmise au Président de la Commission zonale intéressée. Si les motifs de refus invoqués par le membre du personnel ne sont pas jugés valables par la Commission centrale de gestion des emplois et que le membre du personnel a cessé d'occuper ses fonctions, il est démis d'office de celles-ci (cfr art. 16 § 4 de l'arrêté du 28-08-1995).

C. Rôle des Instances de réaffectation : Commissions zonales de gestion des emplois et Commission centrale de gestion des emplois

C.1. Réaffectation et rappel provisoire à l'activité par les Commissions zonales de gestion des emplois :

L'article 17 § 2 de l' AGCF du 28 août 1995, tel que modifié, prévoit que *les Commissions zonales de gestion des emplois ont pour mission de réaffecter ou à défaut, de rappeler provisoirement à l'activité les membres du personnel en disponibilité, soit en procédant à des désignations d'office, soit en entérinant les réaffectations opérées spontanément par les pouvoirs organisateurs des écoles.*

Elles examineront en première instance les recours introduits contre ces décisions et notamment ceux visés à l'article 16, § 4.

C.2. Réaffectation et rappel provisoire à l'activité par la Commission centrale de gestion des emplois :

L'article 17, § 1^{er}, de l'AGCF du 28 août 1995, tel que modifié, prévoit que *la Commission centrale a pour mission :*

1^{er} - de réaffecter les membres du personnel mis en disponibilité, soit en procédant à des désignations d'office, soit en entérinant les réaffectations effectuées par les pouvoirs organisateurs et par les Commissions zonales de gestion des emplois ;

2^{ème} – de rappeler provisoirement à l'activité (...) les membres du personnel en disponibilité, en attendant qu'ils puissent être réaffectés ;

3^{ème} - de statuer en deuxième instance (...) sur les recours introduits par les pouvoirs organisateurs ou les membres du personnel contre les décisions des Commissions zonales de gestion des emplois.

C.3. Non reconduction des réaffectations

Seule la Commission centrale de gestion des emplois est compétente pour statuer, au nom du Ministre, sur les demandes de non-reconduction des réaffectations introduites par les pouvoirs organisateurs et par les membres du personnel (article 17, §1^{er}, 4^o de l'AGCF du 28 août 1995).

SECTION 2 : Gestion des opérations

A. Organisation fonctionnelle :

Les pouvoirs organisateurs et les directions des établissements d'enseignement trouveront, dans la présente section, les modèles de documents à utiliser, pour l'année scolaire 2011-2012, en vue de transmettre aux Commissions zonales de gestion des emplois les renseignements suivants :

1. la notification individuelle des **mis en disponibilité par défaut d'emploi** ou des **pertes partielles de charge** (annexe 1 dossier enseignant, 4 pages) ;
2. un relevé par pouvoir organisateur **des mis en disponibilité par défaut d'emploi** ou des **pertes partielles de charge**, des **désignations** réalisées au plus tard le 1^{er} octobre par le PO, ainsi que des **reconductions des désignations** réalisées pour l'année scolaire 2011-2012 au sein des établissements du pouvoir organisateur ;
3. la notification, par pouvoir organisateur et par fonction, des **emplois vacants** soumis à la réaffectation.

Remarques importantes :

1°) Dans le cadre de la simplification des tâches administratives, les demandes d'agrément de mise en disponibilité par défaut d'emploi et de liquidation d'une subvention-traitement d'attente (ancienne annexe 6) et les déclarations de suspension de la subvention-traitement d'attente (ancienne annexe 6 bis) ne doivent plus être transmises à la Direction déconcentrée dont vous relevez.

En effet, d'une part, en signant l'annexe 1 de notification individuelle de mise en disponibilité par défaut d'emploi ou des pertes partielles de charge, le membre du personnel sollicite l'octroi ou la suspension de la subvention traitement d'attente et d'autre part, les codes DI à reprendre sur l'annexe 7/01 relative aux attributions du membre du personnel permettront au service FLT de tenir compte d'une demande de suspension de la subvention traitement d'attente si le code 72 est repris en regard des heures visées par la suspension.

2°) Toujours dans le cadre de la simplification des tâches administratives, il a été convenu que la page 1 de l'annexe 1 pouvait être complétée par l'ensemble des écoles d'un même Pouvoir organisateur : - Soit une seule page 1 sur laquelle seraient repris toutes les écoles concernées. - Soit autant de page 1 qu'il y a d'établissements concernées.

B. Renseignements complémentaires :

B.1. Numérotation des établissements pour les besoins des opérations visées par la présente circulaire.

Chaque établissement est identifié par le numéro FASE que vous trouverez dans l'annexe 5 concernant votre niveau, votre réseau ou votre type d'enseignement.

Ce numéro d'ordre vous permettra d'encoder correctement les informations dans les deux tableaux EXCEL relatifs, l'un aux mises en disponibilité et pertes partielles de charge, l'autre aux déclarations d'emplois vacants.

B.2. Zones de réaffectation

Les établissements d'enseignement sont répartis en zone de réaffectation (voir annexe ZONES.xls).

B.3. Adresses utiles

COMMISSIONS ZONALES DE GESTION DES EMPLOIS

1. Commission zonale de gestion des emplois de la Région de BRUXELLES-CAPITALE (Zone 1)

Ministère de la Communauté française
Commission zonale de gestion des emplois de la Région de BRUXELLES-CAPITALE
Enseignement fondamental officiel subventionné
A l'attention de Monsieur Philippe TRUYE, Président
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
Tél. : 02/413.25.97

Monsieur PETIT Vincent
Tél : 02/413.24.45
Courriel : vincent.petit@cfwb.be

Fax : 02/413.39.14

2. Commission zonale de gestion des emplois de la Province de BRABANT WALLON (Zone 2)

Ministère de la Communauté française
Commission zonale de gestion des emplois de la Province de BRABANT WALLON
Enseignement fondamental officiel subventionné
A l'attention de Monsieur Claude DEMUYTER, Président
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
Tél. : 067/64.47.09

Secrétaire : Monsieur Vincent DESCHEPPER

Tél. : 067/64.47.36

Fax : 067/64.47.39

Courriel : vincent.deschepper@cfwb.be

3. Commission zonale de gestion des emplois des arrondissements administratifs de HUY et WAREMME (Zone 3)

Ministère de la Communauté française

Commission zonale de gestion des emplois des arrondissements administratifs de HUY et WAREMME

Enseignement fondamental officiel subventionné

A l'attention de Madame Viviane LAMBERTS, Présidente

Rue d'Ougrée, 65

4031 ANGLEUR

Tél. : 04/364.13.26

Secrétaire : Madame Marie COLOMBEROTTO

Tél. : 04/364.13.23.

Fax : 04/364.13.02

Courriel : marie.colomberotto@cfwb.be

4. Commission zonale de gestion des emplois de l'arrondissement administratif de LIEGE (Zone 4)

Ministère de la Communauté française

Commission zonale de gestion des emplois de l'arrondissement administratif de LIEGE

Enseignement fondamental officiel subventionné

A l'attention de Madame Viviane LAMBERTS, Présidente

Rue d'Ougrée, 65

4031 ANGLEUR

Tél. : 04/364.13.26

Secrétaire : Madame Marie COLOMBEROTTO

Tél. : 04/364.13.23.

Fax : 04/364.13.02

Courriel : marie.colomberotto@cfwb.be

5. Commission zonale de gestion des emplois de l'arrondissement administratif de VERVIERS (zone 5)

Ministère de la Communauté française
Commission zonale de gestion des emplois de l'arrondissement administratif de VERVIERS
Enseignement fondamental officiel subventionné
A l'attention de Madame Viviane LAMBERTS
Rue d'Ougrée, 65
4031 ANGLEUR
Tél. : 04/364.13.26

Secrétaire : Madame Marie COLOMBEROTTO
Tél. : 04/364.13.23.
Fax : 04/364.13.02
Courriel : marie.colomberotto@cfwb.be

6. Commission zonale de gestion des emplois de la Province de NAMUR (zone 6)

Ministère de la Communauté française
Commission zonale de gestion des emplois de la Province de NAMUR
Enseignement fondamental officiel subventionné
A l'attention de Madame Monique LAMOULINE, Présidente
Avenue Gouverneur Bovesse, 41
5100 JAMBES
Tél. : 081/33.01.71

Secrétaire : Madame Catherine STASSIN
Tél. : 081/33.01.87
Fax : 081/30.94.12
Courriel : catherine.stassin@cfwb.be

7. Commission zonale de gestion des emplois de la Province de LUXEMBOURG (Zone 7)

Ministère de la Communauté française
Commission zonale de gestion des emplois de la Province de LUXEMBOURG
Enseignement fondamental officiel subventionné
A l'attention de Madame Monique LAMOULINE, Présidente
Avenue Gouverneur Bovesse, 41
5100 JAMBES

Secrétaire : Madame Catherine STASSIN
Tél. : 081/33.01.87
Fax : 081/30.94.12
Courriel : catherine.stassin@cfwb.be

8. Commission zonale de gestion des emplois du HAINAUT-OCCIDENTAL (Zone 8)

(Concerne les communes de : ANTOING, ATH, BELOEIL, BRUNEAUT, BERNISSART, BRUGELETTE, CELLES, CHIEVRES, COMINES-WARNETON, ELLEZELLES, ESTAIMPUIS, FLOBECQ, FRASNES-LEZ-ANVAING, LESSINES, LEUZE-EN-HAINAUT, MONT-DE-L'ENCLUS, MOUSCRON, PECQ, RUMES, TOURNAI, PERUWELZ, SILLY).

Ministère de la Communauté française
Commission zonale de gestion des emplois du HAINAUT-OCCIDENTAL
Enseignement fondamental officiel subventionné
A l'attention de Monsieur Paul LENNE, Président
Rue du Chemin de Fer, 433
7000 MONS
Tél. : 065/55.56.00

Secrétaire : FERIA MATIAS Laurie
Tél : 065 55 56 71
Fax : 065 33 96 99
Courriel : laurie.feriamatias@cfwb.be

9. Commission zonale de gestion des emplois de MONS-CENTRE (zone 9)

(Concerne les communes de : BOUSSU, BRAINE-LE-COMTE, CHAPELLE-HERLAIMONT, COLFONTAINE, DOUR, ECAUSSINNES, ENGHIEU, FRAMERIES, HENSIES, HONNELLES, JURBIZE, LA LOUVIERE, LENS, LE ROEULX, MANAGE, MONS, MORLANWELZ, QUAREGNON, QUEVY, QUIEVRAIN, SAINT-GHISLAIN, SENEFFE, SOIGNIES)

Ministère de la Communauté française
Commission zonale de gestion des emplois de MONS-CENTRE
Enseignement fondamental officiel subventionné
A l'attention de Monsieur Paul LENNE, Président
Rue du Chemin de Fer, 433
7000 MONS
Tél. : 065/55.56.00

Secrétaire : FERIA MATIAS Laurie
Tél : 065 55 56 71
Fax : 065 33 96 99
Courriel : laurie.feriamatias@cfwb.be

10. Commission zonale de gestion des emplois de CHARLEROI-HAINAUT SUD (zone 10)

(Concerne les communes de : AISEAU-PRESLES, ANDERLUES, BEAUMONT, BINCHE, CHARLEROI, CHATELET, CHIMAY, COURCELLES, ERQUELINNES, ESTINNES, FARCIENNES, FLEURUS, FONTAINE-L'EVEQUE, FROIDCHAPELLE, GERPINNES, HAM-SUR-HEURE, LES BONS-VILLERS, LOBBES, MONTIGNY-LE-TILLEUL, MERBES, MOMIGNIES, PONT-A-CELLES, SIVRY-RANCE, THUIN)

Ministère de la Communauté française
Commission zonale de gestion des emplois de CHARLEROI-HAINAUT SUD
Enseignement fondamental officiel subventionné
A l'attention de Monsieur Paul LENNE, Président
Rue du Chemin de Fer, 433
7000 MONS
Tél. : 065/55.56.00

Secrétaire : FERIA MATIAS Laurie
Tél : 065 55 56 71
Fax : 065 33 96 99
Courriel : laurie.feriamatias@cfwb.be

COMMISSION CENTRALE DE GESTION DES EMPLOIS

Ministère de la Communauté française
Monsieur Jan MICHIELS, Président
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Secrétaire : Monsieur Philippe TRUYE
Bureau 2^E219
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
Tél. : 02/413.25.97
Fax : 02/413.29.25
Courriel : philippe.truye@cfwb.be

C. Informatisation des notifications des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations – déclaration des emplois vacants - Année scolaire 2011-2012

Dans le cadre de l'uniformisation des données sur base de fichiers informatisés, j'attire votre attention sur les nouvelles instructions concernant ces fichiers informatisés.

Tout en reconnaissant que les délais endéans lesquels les établissements scolaires doivent procéder aux encodages des mises en disponibilité et des emplois vacants en vue de les transmettre aux Commissions zonales de gestion des emplois sont très courts, il est impératif que **les opérations d'encodage soient effectuées en respectant strictement les instructions reprises dans la présente section.**

En effet, le non respect des modalités pratiques d'encodage est source de difficultés pour les travaux des Commissions de gestion des emplois.

Les secrétariats des Commissions de gestion des emplois ont procédé à une analyse approfondie des fichiers informatiques relatifs aux « mises en disponibilité » et aux « emplois vacants » pour l'ensemble des niveaux d'enseignement.

Vous trouverez ci-après une liste, non exhaustive, des erreurs le plus fréquemment commises et qui obligent un ré-encodage des données par les secrétaires des commissions.

J'attire donc votre attention toute particulière sur ces erreurs à éviter :

1) encodage des mises en disponibilité

- **La structure et le format des colonnes et des cellules des fichiers ne peuvent pas être modifiés** : les modifications de formatage empêchent les fusions.
- **Le fichier regroupant l'ensemble des n°FASE d'un même PO doit parvenir en un seul envoi.**
- **L'utilisation des choix proposés par les listes déroulantes doit être systématique** : on a constaté l'utilisation d'abréviations inconnues ou non compréhensibles.
- **Des lignes blanches ne doivent pas être introduites entre les lignes encodées.** : l'encodage doit commencer dès la ligne 5
- **Lorsque plusieurs lignes sont encodées pour un même MDP, toutes les données le concernant doivent être reproduites à chaque ligne.**

- **Toutes les données demandées doivent être complétées** : par exemple, la fonction ou les titres de capacité ne sont pas mentionnés.
- **Le dénominateur mentionné doit correspondre à la fonction** (colonne 24) : utilisation d'un dénominateur qui ne correspond pas à la fonction.
- **Calcul du reste à pourvoir erroné.**
- **la charge initiale (colonne 11) doit être indiquée sous forme de fraction ;**
- **Lorsque le PO a retrouvé des heures pour un MDP, les colonnes de 21 à 34 dans la seconde partie du tableau doivent être complétées.**
- **L'ancienneté de service doit être indiquée en nombre de jours** : nombre de jours indiqué parfois fantaisiste (ex. : 60 000 jours).
- **S'assurer qu'il n'y a pas de doublons.**
- **Si aucune mise en disponibilité à déclarer, il faut introduire le numéro FASE suivi de la mention « néant »**
- **La colonne DI doit être complétée si la situation du MDP le justifie.**
- **S'assurer que le MDP pour lequel un document EL/D-NTA a été établi est bien repris dans le fichier mises en disponibilité.**
- **S'assurer que le nom donné au fichier est correct** : évite de devoir le renommer pour le classement.

2) Encodage des emplois vacants

- **La structure et le format des colonnes et des cellules des fichiers ne peuvent pas être modifiés** : les modifications de formatage empêchent les fusions.
- **Le fichier regroupant l'ensemble des n°FASE d'un même PO doit parvenir en un seul envoi.**
- **Les données relatives à un même PO doivent être transmises en un seul fichier.**
- **Les données relatives à une même implantation ne peuvent pas varier d'une ligne à l'autre (ex. : encadrement différencié)**
- **Des lignes blanches ne doivent pas être introduites entre les lignes encodées.**

- **Les données relatives à l'ancienneté de service (colonne 23) et la protection de l'emploi (colonne 24) doivent être complétées** : elles sont souvent manquantes.
- **L'ancienneté de service doit être indiquée en nombre de jours.**
- **Toutes les données demandées doivent être complétées** : par exemple, la fonction ou les titres de capacité ne sont pas mentionnés
- **L'utilisation des choix proposés par les listes déroulantes doit être systématique** : manque d'uniformité des données encodées.
- **La concordance entre les données des colonnes 14 (vacance de l'emploi) et 19 (situation du MDP) doit être respectée.**
- **Lorsqu'il s'agit d'un emploi temporairement vacant, la date de fin de vacance doit être indiquée en colonne 15.**
- **Le dénominateur mentionné doit correspondre à la fonction** (colonne 21) : utilisation d'un dénominateur qui ne correspond pas à la fonction.
- **Envoi tardif des documents EL/D-NTA** : empêche la vérification des données avant la réunion de la Commission de gestion des emplois.
- **S'assurer que les documents EL/D-NTA ont été signés par les MDP** : à défaut, le secrétariat doit renvoyer lesdits documents aux écoles ce qui alourdit d'autant le travail de tous.
- **S'assurer que le MDP a coché la case visant à obtenir la liquidation de la subvention traitement d'attente** : à défaut, cette dernière ne lui sera pas versée.
- **La colonne 24 (protection de l'emploi) doit être complétée** : donnée incorrecte, non complétée ou incohérente.
- **S'assurer que le nom donné au fichier est correct** : évite de devoir le renommer pour le classement

Les pouvoirs organisateurs et les directions des établissements d'enseignement trouveront, en annexe à la présente, les modèles de documents à utiliser, pour l'année scolaire 2011-2012, en vue de transmettre aux Commissions zonales de gestion des emplois les renseignements suivants :

1. **la notification individuelle des mises en disponibilité par défaut d'emploi ou des pertes partielles de charge (annexe 1 dossier enseignant, 4 pages) ;**
2. **un relevé par pouvoir organisateur des mises en disponibilité par défaut d'emploi ou des pertes partielles de charge, des désignations réalisées au plus tard le 1^{er} octobre par le PO ainsi que des reconductions des désignations réalisées pour l'année scolaire 2011-2012 dans l'établissement ;**
3. **la notification, par pouvoir organisateur et par fonction, de tous les emplois vacants.**

Ces différents points sont développés à partir de la page 22.

Les renseignements relatifs :

- au point 1 repris ci-dessus sont fournis par l'encodage de formulaires WORD ;
- et ceux relatifs aux points 2 et 3 repris ci-dessus seront fournis par l'encodage de tableaux EXCEL.

Ces fichiers sont joints à la présente circulaire sur le site :

<http://www.adm.cfwb.be/fr> où les annexes sont téléchargeables.

Je vous invite à enregistrer chaque fichier sur le disque dur de votre PC. Ces fichiers peuvent être ouverts sous Excel 97 ou Word 97 ou une version postérieure suivant le logiciel installé sur votre PC.

Remarque : si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez utiliser absolument la version 2003 pour que les fichiers reçus par la CZ soient lisibles.

Vous trouverez les fichiers suivants dont l'intitulé est complété en fonction du niveau, du réseau et du type d'enseignement :

- **Annexe 1 dossier enseignant.doc** qui permet l'encodage des notifications individuelles des mises en disponibilité et pertes partielles de charge.
- **Disponibilité école.xls**
l'onglet **ENCODAGE** est la feuille que vous devez utiliser pour l'encodage de toutes les mises en disponibilité de votre établissement scolaire, des nouvelles désignations par le PO et les reconductions des désignations antérieures (CZ et/ou CC).

Vous y trouvez :

- la partie gauche « **Relevé des mises en disponibilité** » ;
- la partie droite « **Désignation dans le PO et reconductions des désignations** » (CZ et/ou CC).
- **Disponibilité note explicative.xls**
 - Précise les données à introduire dans chacune des colonnes.
 - Indique la manière la plus adéquate d'encoder.
 - Et fournit un exemple si nécessaire.
- **Emplois vacants école.xls**
l'onglet **ENCODAGE** est la feuille que vous devez utiliser pour l'encodage du relevé des emplois vacants de votre établissement scolaire.
- **Emplois vacants note explicative.xls**

- Précise les données à introduire dans chacune des colonnes.
- Indique la manière la plus adéquate d'encoder.
- Et fournit un exemple si nécessaire.
- **Annexe 2.xls** qui permet l'encodage de la « notification individuelle d'emplois vacants déclarés en cours d'année scolaire». **(y compris dans le cadre de l'application de l'article 27 du décret du 12/05/2004)**
- **Annexe 3.doc** contient les codes relatifs aux congés, absences, disponibilités...
- **Annexe 4.doc** contient la nomenclature de la classification des fonctions.
- **Annexe 5.doc** reprend la liste, par réseau, par niveau ou par type d'enseignement des établissements scolaires ainsi que le numéro FASE en vue des opérations de gestion des dossiers.

Remarque : si vous constatez qu'il y a une erreur ou une modification à apporter à propos de votre établissement, veuillez la communiquer à Mme LESZCZAK Maïté. Tél : 02/413.28.61 courriel : maite.leszczak@cfwb.be

Intitulé complet des fichiers par réseau

COMMISSIONS DE GESTION DES EMPLOIS

ZONES.xls
Annexe 3 CODES DI.xls
Annexe 4 FONCTIONS.xls

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL OFFICIEL

Disponibilité F O note explicative.xls
Emplois vacants F O note explicative.xls

FICHIERS ENCODAGE FONDAMENTAL OFFICIEL

Disponibilité F O école.xls
Emplois vacants F O école.xls
Annexe 5 ECOLES F O.xls

En conséquence de ce qui précède, je vous invite à procéder à une lecture particulièrement attentive de l'ensemble des documents qui vous sont fournis afin de permettre aux Commissions zonales et à la Commission centrale de gestion des emplois d'exercer, au mieux et dans l'intérêt de tous, les missions qui leur sont confiées par le législateur.

1. NOTIFICATION INDIVIDUELLE DES MISES EN DISPONIBILITE PAR DEFAUT D'EMPLOI OU DES PERTES PARTIELLES DE CHARGE ET DEMANDE D'UNE SUBVENTION-TRAITEMENT D'ATTENTE

1.1. *La notification individuelle des mises en disponibilité par défaut d'emploi et des pertes partielles de charge ainsi que la demande de subvention-traitement d'attente se feront au moyen des formulaires EO/D-N.TA (Enseignement officiel/Disponibilité – Notification. Traitement d'attente).*

Ce document, qui constitue l'annexe 1 dossier enseignant de la présente circulaire se compose de 4 pages.

L'attention des pouvoirs organisateurs est attirée sur le fait que la charge à pourvoir par les Commissions, instances de réaffectation, est mentionnée au cadre C de l'annexe 1 page 3, déduction faite des périodes couvertes par une suspension de la subvention-traitement d'attente.

Après avoir été datée et signée par le membre du personnel, la notification individuelle visée ici est envoyée aux destinataires repris au point 1.2.

A défaut, la subvention-traitement d'attente ne pourra lui être octroyée puisque cette dernière doit être demandée (article 4, § 1^{er} de l'AGCF du 28/08/1995).

Il est demandé pour chaque membre du personnel de glisser l'ensemble des documents mentionnés ci-avant dans une farde individuelle aux nom et prénom du membre du personnel.

1.2. *Date d'envoi des documents EO/D-N.TA.*

Pour les mises en disponibilité et pertes partielles de charge, qu'elles soient prononcées le 1^{er} septembre ou le 1^{er} octobre, les documents devront parvenir au Président de la Commission zonale de gestion des emplois pour le **vendredi 7 octobre 2011** au plus tard.

Les destinataires des documents EO/D-N.TA sont exclusivement :

- la Commission zonale de gestion des emplois : un exemplaire ;
- le membre du personnel : un exemplaire.

Pour les mises en disponibilité et pertes partielles de charge prenant effet **exceptionnellement** :

- après le **1^{er} octobre et jusqu'au 7 octobre 2011**, le pouvoir organisateur rédige le document EO/D-N.TA dont les destinataires sont :
 - la Commission zonale de gestion des emplois ;
 - le membre du personnel : un exemplaire.

Ces documents doivent être transmis le plus rapidement et dans la mesure du possible **avant le 15/10/2011** de manière à permettre à la Commission zonale de gestion des emplois de procéder à ses travaux dans les délais prévus par le décret.

- à partir du **10 octobre 2011**, le pouvoir organisateur rédige le document EO/D-N.TA dont les destinataires sont :
 - le secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois : un exemplaire ;
 - le membre du personnel : un exemplaire

Ces documents doivent être transmis le plus rapidement et dans la mesure du possible **au plus tard le 18 novembre 2011** de manière à permettre à la Commission centrale de gestion des emplois de procéder à ses travaux dans les délais prévus par le décret.

2. RELEVÉ DES MISES EN DISPONIBILITÉ PAR DÉFAUT D'EMPLOI, DES PERTES PARTIELLES DE CHARGE, DES DESIGNATIONS DANS LE POUVOIR ORGANISATEUR ET LA RECONDUCTION DES DESIGNATIONS EFFECTUEES ANTERIEUREMENT (PO, CZ ET/OU CC)

Ce relevé vise à globaliser, par pouvoir organisateur et en un seul document, les données contenues dans chaque notification individuelle ainsi que des renseignements sur les opérations effectuées au sein des pouvoirs organisateurs ou sur l'état des reconductions des désignations en cours et touchant les membres du personnel pour lesquels une notification est ou continue d'être établi.

Pour l'établir, il convient, d'encoder, dans le tableau EXCEL « **Disponibilité école.xls** », les données relatives aux disponibilités et pertes partielles de charge pour votre établissement ainsi que les décisions touchant les membres du personnel de votre établissement, tant au niveau des nouvelles désignations PO qu'au niveau des reconductions des désignations prononcées antérieurement.

Les pouvoirs organisateurs qui ne prononcent **aucune** disponibilité ou perte partielle de charge doivent le **signaler en encodant NEANT dans le fichier**.

Le classeur « Disponibilité école.xls » **doit être enregistré, sur le disque dur de votre PC pour un envoi par courriel, à défaut sur une disquette ou un CD, en version Excel 97 uniquement.**

Remarque : si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez utiliser absolument la version 2003 pour que les fichiers reçus par la CZ soient lisibles.

Ce fichier sera intitulé : Disponibilité F O PO suivi de votre N° PO en xls

Exemple : Disponibilité F O PO 1136.xls.

Le fichier contenant ce classeur sera transmis **par courriel ou à défaut sur une disquette ou un CD, dans les mêmes délais et auprès des mêmes instances, que les notifications individuelles visées au point 1.2.**

Afin d'assurer l'authenticité des informations

- si transmission par courrier électronique, en l'absence de signature électronique, il est demandé que le courriel soit accompagné d'une note introductive certifiant que les informations contenues dans les fichiers joints reflètent la situation exacte des membres du personnel. Cette note introductive, **version papier**, revêtue de la signature du délégué du pouvoir organisateur, devra être envoyée simultanément auprès des mêmes instances, par courrier normal.

- si envoi d'une disquette ou d'un CD, ce support sera transmis accompagné d'une note revêtue de la signature du délégué du pouvoir organisateur.

3. NOTIFICATION DE TOUS LES EMPLOIS VACANTS, PAR FONCTION

Cette notification prend la forme d'un relevé des divers emplois vacants au sein des établissements du pouvoir organisateur.

Ce relevé sera établi, comme pour le relevé des disponibilités et pertes partielles de charge, par l'encodage dans le tableau EXCEL approprié, c'est-à-dire « **Emplois vacants école.xls** ».

Il doit être transmis dans les mêmes délais et auprès des mêmes instances, que les notifications individuelles visées au point 1.2.

Le classeur « Emplois vacants école.xls » **doit être enregistré, sur le disque dur de votre PC pour un envoi par courriel, à défaut sur une disquette ou un CD, en version Excel 97 uniquement.**

Remarque : si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez utiliser absolument la version 2003 pour que les fichiers reçus par la CZ soient lisibles.

Ce fichier sera intitulé : Emplois vacants F O PO suivi de votre N° PO en xls

Exemple : Emplois vacants F O PO 1136.xls.

Cet envoi se fera **selon les mêmes modalités qu'au point 2** ci-dessus c'est-à-dire accompagnée d'une note revêtue de la signature du délégué du pouvoir organisateur.

Il est évident que ce relevé ne peut contenir que les emplois vacants au plus tard le 7 octobre 2011.

En conséquence, *les déclarations individuelles d'emplois vacants postérieures à cette date doivent être établies selon le modèle repris en annexe 2.*

Elles seront transmises :

- au Président de la commission zonale de gestion des emplois pour ceux qui sont vacants entre le **7 octobre et le 12 octobre 2011**;
- au secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois pour ceux qui sont vacants à partir du **13 octobre 2011** de l'année scolaire en cours.

Sont concernés ici, les emplois (dans les fonctions de recrutement et de promotion) définitivement vacants et les emplois temporairement vacants **d'une durée de 15 semaines au moins**.

Tous ces emplois, qu'ils soient ou non protégés de la réaffectation, doivent être déclarés.

J'attire à nouveau votre attention sur la *classification des emplois par fonction*.

Chaque emploi soumis à la réaffectation et figurant dans le tableau EXCEL ou sur les déclarations individuelles, lorsqu'elles sont nécessaires, doit être classé dans une nomenclature précise.

Cette nomenclature est disponible en consultant **l'annexe 4**.

Dans cette annexe la colonne intitulée **OSPAC** a pour but de préciser le type d'enseignement dans lequel cette fonction est organisée :

- O : dans l'enseignement ordinaire
- S : dans l'enseignement spécialisé
- P : dans l'enseignement de promotion sociale
- A : dans l'enseignement artistique
- C : dans un CEFA

Remarque : Cette nomenclature concerne également le relevé visé au point 2 de la présente circulaire relatif aux disponibilités et pertes partielles de charge.

Votre encodage ne doit pas se soucier d'un regroupement par fonction car cette globalisation sera effectuée à l'initiative de la Commission zonale de gestion des emplois.

SECTION 3 : Obligations des membres du personnel et des pouvoirs organisateurs et conséquences en cas de non-respect de ces obligations

1. Obligations des membres du personnel réaffectés ou rappelés provisoirement à l'activité par la Commission zonale de gestion des emplois

Toute personne réaffectée ou rappelée provisoirement à l'activité est tenue de notifier son acceptation sous pli recommandé au pouvoir organisateur auprès duquel elle est désignée ainsi qu'au Président de la Commission zonale de gestion des emplois **dans un délai de 10 jours** à compter de la réception de l'offre.

Toute personne peut faire valoir ses motifs de refus auprès du Président de la Commission zonale de gestion des emplois dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'offre de réaffectation ou de rappel provisoire à l'activité.

Chaque Commission zonale appréciera les motifs invoqués par les personnes qui ont reçu l'offre de réaffectation ou de rappel provisoire à l'activité et confirmera ou annulera la désignation qu'elle a faite initialement (par pli recommandé).

Le recours ne suspend pas l'obligation pour le membre du personnel de prendre ses fonctions à la date indiquée sur l'acte de désignation.

Si le membre du personnel ne donne pas suite à sa réaffectation ou rappel provisoire à l'activité, il sera démis d'office de ses fonctions (cfr art. 16, § 4 de l'arrêté du 28-08-1995).

2. Obligations des pouvoirs organisateurs

a. vis-à-vis des réaffectations et rappels provisoires à l'activité effectués par la Commission zonale de gestion des emplois :

Un pouvoir organisateur qui conteste la désignation effectuée par la Commission zonale, doit en faire connaître immédiatement les raisons auprès du Président de ladite Commission.

Chaque Commission zonale appréciera les objections soulevées le cas échéant par les pouvoirs organisateurs concernés et confirmera ou annulera la désignation qu'elle a faite initialement (par pli recommandé).

Le recours introduit par le pouvoir organisateur ne suspend pas l'obligation pour ce dernier d'exécuter la décision de la Commission zonale de gestion des emplois.

b. au terme des travaux de la Commission zonale de gestion des emplois, il y a lieu de faire application des articles 27 à 31 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Les conséquences du non respect par les pouvoirs organisateurs des obligations qui leur incombent en matière de mise en disponibilité et réaffectation sont précisées à l'article 101quater du décret du 6 juin 1994.

Pour l'attention que vous avez accordée à la présente, je vous remercie.

Le Président de la commission,

Jan MICHIELS

ANNEXES

Année scolaire : 2011-2012

ETABLISSEMENT :

N° ZONE :

Dénomination et adresse :	
Téléphone : /	Fax : /
N° FASE :	
ENSEIGNEMENT :	RESEAU :
DISCRIMINATION POSITIVE ¹ : NON	

1 NOTIFICATION DU POUVOIR ORGANISATEUR

Le Pouvoir organisateur de l'établissement susmentionné a l'honneur de demander l'agrément par le (la) Ministre de la mise en disponibilité par défaut d'emploi ou de la perte partielle de charge à partir du 01/09/2010 ou autre date / / 20²

IDENTITE DU MEMBRE DU PERSONNEL	
MATRICULE :	NOM :
ADRESSE :	PRENOM :
LOCALITE :	TELEPHONE : /
CODE POSTAL :	FAX : /
ANCIENNETE DE SERVICE : JOURS à la date de la présente mise en disponibilité <u>TITRE(S) DE CAPACITE</u>	

¹ Remplacer par OUI si nécessaire

² Biffer la mention inutile

**DESCRIPTION DE LA MISE EN DISPONIBILITE PAR DEFAUT D'EMPLOI
OU DE LA PERTE PARTIELLE DE CHARGE**

A. Attributions du membre du personnel au 30 JUIN (*) de l'année scolaire **précédant la présente** mise en disponibilité ou perte partielle de charge au sein du PO et/ou dans d'autres PO, y compris les périodes de mise en disponibilité ou de perte partielle de charge et les périodes couvertes par un congé, une absence, une suspension de la subvention traitement d'attente,

(*) ou au 30 septembre pour l'enseignement spécialisé (primaire et maternel) ou dans l'enseignement maternel ordinaire ou au 1^{er} octobre en cas de recomptage dans l'enseignement fondamental ordinaire.

ETABLISSEMENTS CONCERNES AU SEIN DU PO			
FONCTIONS	N°³	PERIODES	SIT⁴
FORME⁵ :		TYPE (5) :	

LES ETABLISSEMENTS DES AUTRES PO				
DENOMINATION ET LOCALITE	FONCTIONS	N° (3)	PERIODES	SIT (4)
FORME (5) :			TYPE (5) :	

³ il s'agit du numéro d'ordre repris en regard de la fonction enseignée conformément à l'annexe 4 de la circulaire.

⁴ SIT (situation administrative)

D = définitif

V = temporaire stable (d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines) dans un emploi définitivement vacant

S = temporaire stable d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines) dans un emploi temporairement vacant (

I = temporaire intérimaire dans un emploi temporairement vacant (d'une durée inférieure à 15 semaines)

P = disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge

R = réaffectation dans un emploi définitivement vacant

A = réaffectation dans un emploi non vacant

T = rappel provisoire à l'activité dans un emploi définitivement vacant

M = rappel provisoire à l'activité dans un emploi temporairement non vacant.

⁵ dans l'enseignement spécialisé

- B.** Attributions actuelles du membre du personnel concerné, au sein du PO et/ou dans les établissements d'autres PO, y compris les périodes de mises en disponibilité ou de perte partielle de charge et les périodes couvertes par un congé, une absence, une suspension de la subvention traitement d'attente,.....

ETABLISSEMENTS CONCERNES AU SEIN DU PO			
FONCTIONS	N° ⁶	PERIODES	SIT ⁷
FORME⁸ :		TYPE (5) :	

LES ETABLISSEMENTS DES AUTRES PO				
DENOMINATION ET LOCALITE	FONCTIONS	N° (3)	PERIODES	SIT (4)
FORME (5) :			TYPE (5) :	

- C.** Charge(s) à pourvoir par les instances de réaffectation pour assurer ou compléter la réaffectation ou le rappel provisoire à l'activité, **déduction faites des périodes couvertes par** une suspension de la subvention-traitement d'attente.

FONCTIONS	N° (3)	PERIODES	A PARTIR DU jj/mm/aaaa
FORME(5) :		TYPE (5) :	

Le / /20

Pour le Pouvoir organisateur :

Signature :

Identité du signataire et qualité ou mandat au sein du Pouvoir organisateur :

⁶ Voir page 2

⁷ Voir page 2

⁸ Voir page 2

2 II DECLARATION DU MEMBRE DU PERSONNEL

Le (la) soussigné(e) Nom :

Prénom :

A pris connaissance de la déclaration du Pouvoir organisateur faisant l'objet de **la présente Annexe 1 (4 pages), en a reçu une copie** et accepte d'être réaffecté(e), ou rappelé(e) provisoirement à l'activité suivant les dispositions réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné

- N'a pas de réserves à mentionner
- Mentionne les réserves et/ou remarques suivantes :
- Demande une subvention-traitement d'attente**
- Comptabilise 10 années d'ancienneté de service dans une école/implantation bénéficiant des mesures de discriminations positives et demande une réaffectation prioritaire dans un emploi définitivement vacant d'un établissement qui ne relève pas des mesures précitées⁹.
- Renonce à la subvention-traitement d'attente** pour [] périodes hebdomadaires (suspension du droit pendant toute l'année scolaire)¹⁰
- Déclare accepter un rappel provisoire à l'activité
1. Dans l'enseignement ordinaire au sein de son PO : **NON**¹¹
 2. Dans l'enseignement ordinaire dans un autre PO : **NON**¹²
 3. Dans l'enseignement spécialisé au sein de son PO : **NON**(11)
 4. Dans l'enseignement spécialisé dans un autre PO : **NON**(11)
- Se porte volontaire pour une réaffectation ou un rappel provisoire à l'activité dans une charge proposée par les Commissions zonales et centrale de réaffectation dans un établissement situé au delà des normes ONEM (plus de **25 km et** plus de **4 heures** de trajet en transports publics)
1. Entre 26 km et 50 km de son domicile **et** plus de 4 heures : **NON** (11)
 2. Entre 51 km et 75 km de son domicile **et** plus de 4 heures : **NON** (11)
 3. A plus de 75 km de son domicile **et** plus de 4 heures : **NON** (11)

Le / /20

Le membre du personnel,
Signature :

REMARQUES :

1. Il y a lieu de joindre une copie des annexes 7/01 portant mention des prestations exactes du membre du personnel aux différentes dates concernées et **dans les différents établissements**.
2. Il est **impératif** pour le membre du personnel de **cocher les cases qui correspondent à sa situation et à ses observations**, de **dater** et de **signer**, le présent document.
3. Destination des exemplaires du présent document EO/D-N.TA :
 - Commission zonale de gestion des emplois : un exemplaire
 - Membre du personnel : un exemplaire

Pour les mises en disponibilité prononcées après le 1^{er} octobre, le Pouvoir organisateur transmet le premier exemplaire

- à la Commission zonale de gestion des emplois jusqu'au 20 octobre
- au secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois à partir du 21 octobre

⁹ En cas d'impossibilité de satisfaire à cette demande spécifique, les règles de réaffectation habituelles seront appliquées.

¹⁰ Suivant l'annexe 7/01 jointe en annexe

¹¹ Remplacer par oui si nécessaire

¹² Remplacer par oui si nécessaire

CODE DI

CODE DI	INTITULE
07	Disponibilité pour convenances personnelles.
09	Non activité pour absence de longue durée justifiée par des raisons familiales;
20	Congé pour interruption de carrière "classique".
30	Congé pour interruption de carrière "motifs particuliers" : congé parental, soins paliatifs,...
47	Congé pour prestations réduites accordé aux membres du personnel à partir de 50 ans d'âge ou qui ont 2 enfants de moins de 14 ans. AR 435 du 15/08/86 (nouveau régime)
52	Désignation provisoire dans une fonction mieux rémunérée dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie, maternité, accident de travail. Le code 52 est employé dans la fonction définitive si la désignation provisoire est faite dans le même niveau et réseau
53	Désignation provisoire dans une fonction mieux rémunérée dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie, maternité, accident de travail. Le code 53 est employé dans la fonction définitive si la désignation provisoire est faite dans un autre niveau ou réseau
55	Suspension préventive.
58	Congé politique.(Décret 10.04.95 - MB 03.05.95)
69	Congé syndical permanent.
70	Congé pour prestations réduites (heures non prestées pour raisons sociales ou familiales).
71	Congé pour prestations réduites (heures non prestées pour raisons de convenances personnelles).
72	Disponibilité par défaut d'emploi avec suspension du droit au traitement (refus de la réaffectation).
74	Absence pour prestations réduites accordée aux membres du personnel à partir de 50 ans d'âge ou qui ont 2 enfants de moins de 14 ans. Paiement du 1/5 de la charge abandonnée. AR 435 du 15/08/86 (nouveau régime)
81	Détachement dans un emploi vacant ou non pour exercice provisoire d'une fonction de sélection ou de promotion dont le titulaire est absent pour une cause autre que maladie, maternité, accident de travail (périodes abandonnées).
82	Disponibilité 55 ans (type 4) avec 50% du traitement pour ce qui dépasse la demi-charge encore prestée.
94	Désignation provisoire dans une fonction mieux rémunérée dans un emploi vacant ou non vacant dont le titulaire est absent pour une cause autre que maladie, maternité, accident du travail. Le code 94 est employé dans la fonction définitive si la désignation provisoire est faite dans le même niveau et réseau.
95	Désignation provisoire dans une fonction mieux rémunérée dans un emploi vacant ou non vacant dont le titulaire est absent pour une cause autre que maladie, maternité, accident du travail. Le code 95 est employé dans la fonction définitive si la désignation provisoire est faite dans un autre niveau ou réseau.

NumF	Class	Fonction	DI/DS	OSPAC	REMARQUES
0		FONDAMENTAL	F	OS	
1		Instituteur maternel	F	OS	
2		Instituteur maternel en immersion (néerlandais)	F	OS	
3		Instituteur maternel en immersion (anglais)	F	OS	
4		Instituteur maternel en immersion (allemand)	F	OS	
5		Instituteur maternel en immersion (langue des signes)	F	OS	
6		Maître de psychomotricité	F	O	
7		Instituteur primaire	F	OS	
8		Instituteur primaire en immersion (néerlandais)	F	OS	
9		Instituteur primaire en immersion (anglais)	F	OS	
10		Instituteur primaire en immersion (allemand)	F	OS	
11		Instituteur primaire en immersion (langue des signes)	F	OS	
12		Maître de religion catholique	F	OS	
13		Maître de religion islamique	F	OS	
14		Maître de religion israélite	F	OS	
15		Maître de religion orthodoxe	F	OS	
16		Maître de religion protestante	F	OS	
17		Maître de morale non confessionnelle	F	OS	
18		Maître de seconde langue	F	OS	
19		Maître de seconde langue (néerlandais)	F	OS	
20		Maître de seconde langue (anglais)	F	OS	
21		Maître de seconde langue (allemand)	F	OS	
22		Maître d'éducation physique	F	OS	
23		Maître de travaux manuels	F	S	
24		Maître de coupe-couture	F	OS	
25		Maître d'économie ménagère	F	OS	
26		Kinésithérapeute	F	S	
27		Logopède	F	S	
28		Puéricultrice	F	S	
29		Infirmier	F	S	
30		Assistant Social	F	S	
31		Psychologue	F	S	
32		Directeur	F	OS	
33		Puéricultrice (FO)	F	O	
34		Surveillant-éducateur	F	S	
35		Maître d'éducation physique en immersion (néerlandais)	F	OS	
36		Maître d'éducation physique en immersion (anglais)	F	OS	
37		Maître d'éducation physique en immersion (allemand)	F	OS	
38		Maître d'éducation physique en immersion (langue des signes)	F	OS	

NumF	Class	Fonction	DI/DS	OSPAC	REMARQUES
SECONDAIRE DEGRE INFERIEUR				OSPC	
FONCTIONS CG				OSPC	
1005	CG	Français	DI	OSPC	
1006	CG	Français - Braille	DI	S	
1010	CG	Mathématique	DI	OSPC	
1015	CG	Sciences économiques	DI	OSPC	
1020	CG	Sciences humaines	DI	OSPC	
1025	CG	Histoire	DI	OSPC	
1030	CG	Géographie	DI	OSPC	
1035	CG	Sciences sociales	DI	OSPC	
1040	CG	Sciences	DI	OSPC	
1045	CG	Biologie-Chimie	DI	OSPC	
1050	CG	Biologie	DI	P	
1055	CG	Chimie	DI	P	
1060	CG	Physique	DI	OSPC	
1065	CG	Langues germaniques	DI	OSPC	
1070	CG	Langue moderne Néerlandais	DI	OSPC	
1075	CG	Langue moderne Anglais	DI	OSPC	
1080	CG	Langue moderne Allemand	DI	OSPC	
1085	CG	Langue moderne Arabe	DI	OSPC	
1090	CG	Langue moderne Espagnol	DI	OSPC	
1095	CG	Langue moderne Italien	DI	OSPC	
1100	CG	Langue moderne Russe	DI	OSPC	
1105	CG	Langue moderne Chinois	DI	P	
1110	CG	Langue moderne Hongrois	DI	P	
1115	CG	Langue moderne Japonais	DI	P	
1120	CG	Langue moderne Luxembourgeois	DI	P	
1125	CG	Langue moderne Polonais	DI	P	
1130	CG	Langue moderne Portugais	DI	P	
1135	CG	Langue moderne Wallon	DI	P	
1140	CG	Langue des signes	DI	SP	
1141	CG	Langue moderne Grecque	DI	P	
1142	CG	Langue moderne Turque	DI	P	
1145	CG	Formation générale littéraire, humaine et sociale	DI	SC	SPE : F1, F2, F3
1150	CG	Formation générale scientifique et socio-économique	DI	SC	SPE : F1, F2, F3
1155	CG	Adaptation sociale et/ou professionnelle	DI	S	SPE : F1,F2

FONCTIONS CG EN IMMERSION

1165	CG	Mathématique en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC	
1170	CG	Sciences économiques en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC	
1175	CG	Sciences humaines en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC	
1180	CG	Histoire en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC	
1185	CG	Géographie en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC	
1190	CG	Sciences sociales en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC	
1195	CG	Sciences en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC	
1200	CG	Biologie-Chimie en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC	
1205	CG	Physique en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC	
1210	CG	Langue moderne Néerlandais en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC	
1220	CG	Mathématique en immersion en langue allemande	DI	OSPC	
1225	CG	Sciences économiques en immersion en langue allemande	DI	OSPC	
1230	CG	Sciences humaines en immersion en langue allemande	DI	OSPC	
1235	CG	Histoire en immersion en langue allemande	DI	OSPC	
1240	CG	Géographie en immersion en langue allemande	DI	OSPC	
1245	CG	Sciences sociales en immersion en langue allemande	DI	OSPC	
1250	CG	Sciences en immersion en langue allemande	DI	OSPC	
1255	CG	Biologie-chimie en immersion en langue allemande	DI	OSPC	
1260	CG	Physique en immersion en langue allemande	DI	OSPC	
1265	CG	Langue moderne Allemand en immersion en langue allemande	DI	OSPC	
1275	CG	Mathématique en immersion en langue anglaise	DI	OSPC	
1280	CG	Sciences économiques en immersion en langue anglaise	DI	OSPC	
1285	CG	Sciences humaines en immersion en langue anglaise	DI	OSPC	
1290	CG	Histoire en immersion en langue anglaise	DI	OSPC	
1295	CG	Géographie en immersion en langue anglaise	DI	OSPC	
1300	CG	Sciences sociales en immersion en langue anglaise	DI	OSPC	
1305	CG	Sciences en immersion en langue anglaise	DI	OSPC	
1310	CG	Biologie-Chimie en immersion en langue anglaise	DI	OSPC	
1315	CG	Physique en immersion en langue anglaise	DI	OSPC	
1320	CG	Langue moderne Anglais en immersion en langue anglaise	DI	OSPC	
1330	CG	Mathématique en immersion en langue des signes	DI	S	
1335	CG	Sciences économiques en immersion en langue des signes	DI	S	
1340	CG	Sciences humaines en immersion en langue des signes	DI	S	
1345	CG	Histoire en immersion en langue des signes	DI	S	
1350	CG	Géographie en immersion en langue des signes	DI	S	
1355	CG	Sciences sociales en immersion en langue des signes	DI	S	
1360	CG	Sciences en immersion en langue des signes	DI	S	
1365	CG	Biologie-Chimie en immersion en langue des signes	DI	S	
1370	CG	Physique en immersion en langue des signes	DI	S	
1375	CG	Langues germaniques en immersion en langue des signes	DI	S	
1380	CG	Langue moderne Néerlandais en immersion en langue des signes	DI	S	
1385	CG	Langue moderne Anglais en immersion en langue des signes	DI	S	
1390	CG	Langue moderne Allemand en immersion en langue des signes	DI	S	
1395	CG	Langue moderne Arabe en immersion en langue des signes	DI	S	
1400	CG	Langue moderne Espagnol en immersion en langue des signes	DI	S	
1405	CG	Langue moderne Italien en immersion en langue des signes	DI	S	
1410	CG	Langue moderne Russe en immersion en langue des signes	DI	S	

NumF	Class	Fonction	DI/DS	OSPAC	REMARQUES
FONCTION ER					
1420	ER	Education sociale	DI	S	SPE : F3
FONCTIONS CS					
1430	CS	Education physique	DI	OSC	
1445	CS	Education musicale	DI	OSPC	
1450	CS	Education plastique	DI	OSPC	
1455	CS	Dactylographie	DI	OSPC	
FONCTIONS CA					
1465	CA	Danse classique	DI	O	
1470	CA	Danse contemporaine	DI	O	
1475	CA	Art de la couleur	DI	O	
1480	CA	Art du volume	DI	O	
1485	CA	Art plastique et pictural	DI	O	
1490	CA	Graphisme et image	DI	O	
FONCTIONS CT					
1500	CT	Education technologique	DI	OSPC	
1505	CT	Adaptation sociale	DI	S	SPE : F1
1510	PP	Adaptation sociale	DI	S	SPE : F1
FONCTIONS "REL/MOR"					
1520	REL	Religion catholique	DI	OSC	
1525	REL	Religion protestante	DI	OSC	
1530	REL	Religion israelite	DI	OSC	
1535	REL	Religion islamique	DI	OSC	
1540	REL	Religion orthodoxe	DI	OSC	
1545	MOR	Morale	DI	OSC	

SECONDAIRE DEGRE SUPERIEUR

FONCTIONS CG

2005	CG	Français	DS	OSPC	
2006	CG	Français - Braille	DS	S	
2010	CG	Mathématique	DS	OSPC	
2015	CG	Sciences économiques	DS	OSPC	
2020	CG	Histoire	DS	OSPC	
2025	CG	Géographie	DS	OSPC	
2030	CG	Sciences sociales	DS	OSPC	
2035	CG	Sciences humaines	DS	OSPC	
2040	CG	Biologie	DS	OSPC	
2045	CG	Chimie	DS	OSPC	
2050	CG	Biologie-chimie	DS	OSPC	
2055	CG	Physique	DS	OSPC	
2060	CG	Sciences	DS	OSPC	
2065	CG	Langues germaniques	DS	OSPC	
2070	CG	Langue moderne Néerlandais	DS	OSPC	
2075	CG	Langue moderne Anglais	DS	OSPC	
2080	CG	Langue moderne Allemand	DS	OSPC	
2085	CG	Langue moderne Italien	DS	OSPC	
2090	CG	Langue moderne Espagnol	DS	OSPC	
2095	CG	Langue moderne Russe	DS	OSPC	
2100	CG	Langue moderne Arabe	DS	OSPC	
2105	CG	Langue moderne Portugais	DS	OSPC	
2110	CG	Langue moderne Chinois	DS	P	
2115	CG	Langue moderne Hongrois	DS	P	
2120	CG	Langue moderne Japonais	DS	P	
2125	CG	Langue moderne Luxembourgeois	DS	P	
2130	CG	Langue moderne Polonais	DS	P	
2135	CG	Langue moderne Portugais	DS	P	
2140	CG	Langue moderne Wallon	DS	P	
2141	CG	Langue moderne Turque	DS	P	
2142	CG	Langue moderne Grecque	DS	P	
2145	CG	Langue des signes	DS	SP	
2150	CG	Formation générale littéraire, humaine et sociale	DS	C	
2155	CG	Formation générale scientifique et socio-économique	DS	C	
2160	CG	Philosophie	DS	P	

FONCTIONS CG EN IMMERSION

2170	CG	Mathématique en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC	
2175	CG	Sciences économiques en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC	
2180	CG	Sciences humaines en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC	
2185	CG	Histoire en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC	
2190	CG	Géographie en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC	
2195	CG	Sciences sociales en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC	
2200	CG	Sciences en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC	
2205	CG	Biologie en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC	
2210	CG	Chimie en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC	
2215	CG	Biologie-chimie en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC	
2220	CG	Physique en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC	
2225	CG	Langue moderne Néerlandais en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC	
2235	CG	Mathématique en immersion en langue allemande	DS	OSPC	
2240	CG	Sciences économiques en immersion en langue allemande	DS	OSPC	
2245	CG	Sciences humaines en immersion en langue allemande	DS	OSPC	
2250	CG	Histoire en immersion en langue allemande	DS	OSPC	
2255	CG	Géographie en immersion en langue allemande	DS	OSPC	
2260	CG	Sciences sociales en immersion en langue allemande	DS	OSPC	
2265	CG	Sciences en immersion en langue allemande	DS	OSPC	
2270	CG	Biologie en immersion en langue allemande	DS	OSPC	
2275	CG	Chimie en immersion en langue allemande	DS	OSPC	
2280	CG	Biologie-chimie en immersion en langue allemande	DS	OSPC	
2285	CG	Physique en immersion en langue allemande	DS	OSPC	
2290	CG	Langue moderne Allemand en immersion en langue allemande	DS	OSPC	
2300	CG	Mathématique en immersion en langue anglaise	DS	OSPC	
2305	CG	Sciences économiques en immersion en langue anglaise	DS	OSPC	
2310	CG	Sciences humaines en immersion en langue anglaise	DS	OSPC	
2315	CG	Histoire en immersion en langue anglaise	DS	OSPC	
2320	CG	Géographie en immersion en langue anglaise	DS	OSPC	
2325	CG	Sciences sociales en immersion en langue anglaise	DS	OSPC	
2330	CG	Sciences en immersion en langue anglaise	DS	OSPC	
2335	CG	Biologie en immersion en langue anglaise	DS	OSPC	
2340	CG	Chimie en immersion en langue anglaise	DS	OSPC	
2345	CG	Biologie-chimie en immersion en langue anglaise	DS	OSPC	
2350	CG	Physique en immersion en langue anglaise	DS	OSPC	
2355	CG	Langue moderne Anglais en immersion en langue anglaise	DS	OSPC	
2365	CG	Mathématique en immersion en langue des signes	DS	S	
2370	CG	Sciences économiques en immersion en langue des signes	DS	S	
2375	CG	Sciences humaines en immersion en langue des signes	DS	S	
2380	CG	Histoire en immersion en langue des signes	DS	S	
2385	CG	Géographie en immersion en langue des signes	DS	S	
2390	CG	Sciences sociales en immersion en langue des signes	DS	S	
2395	CG	Sciences en immersion en langue des signes	DS	S	
2400	CG	Biologie en immersion en langue des signes	DS	S	
2405	CG	Chimie en immersion en langue des signes	DS	S	
2410	CG	Biologie-chimie en immersion en langue des signes	DS	S	
2415	CG	Physique en immersion en langue des signes	DS	S	
2420	CG	Langues germaniques en immersion en langue des signes	DS	S	
2425	CG	Langue moderne Néerlandais en immersion en langue des signes	DS	S	
2430	CG	Langue moderne Anglais en immersion en langue des signes	DS	S	
2435	CG	Langue moderne Allemand en immersion en langue des signes	DS	S	
2440	CG	Langue moderne Arabe en immersion en langue des signes	DS	S	
2445	CG	Langue moderne Espagnol en immersion en langue des signes	DS	S	
2450	CG	Langue moderne Italien en immersion en langue des signes	DS	S	
2455	CG	Langue moderne Russe en immersion en langue des signes	DS	S	

NumF	Class	Fonction	DI/DS	OSPAC	REMARQUES
FONCTIONS CS					
2465	CS	Education physique	DS	OSC	
2470	CS	Education physique Filles	DS	OSC	
2475	CS	Education physique Garçons	DS	OSC	
2480	CS	Education musicale	DS	OSC	
2485	CS	Education plastique	DS	OSC	
2490	CS	Dactylographie	DS	OSC	
FONCTIONS CA					
2500	CA	Danse classique	DS	O	
2505	CA	Danse contemporaine	DS	O	
2510	CA	Art de la couleur	DS	O	
2515	CA	Art du volume	DS	O	
2520	CA	Art plastique et pictural	DS	O	
2525	CA	Graphisme et image	DS	O	
FONCTIONS CT					
2535	CT	Education technologique	DS	OSC	
FONCTIONS "REL/MOR"					
2545	REL	Religion catholique	DS	OSC	
2550	REL	Religion protestante	DS	OSC	
2555	REL	Religion israélite	DS	OSC	
2560	REL	Religion islamique	DS	OSC	
2565	REL	Religion orthodoxe	DS	OSC	
2570	MOR	Morale	DS	OSC	
SECONDAIRE DEGRE INFÉRIEUR ET SUPÉRIEUR					
FONCTIONS ANC "Langues anciennes"					
2905	ANC	Latin		OS	
2910	ANC	Grec		OS	
2915	ANC	Langues anciennes		OS	

SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE

FONCTIONS CG

3005	CG	Biologie	SU	P	
3010	CG	Chimie	SU	P	
3015	CG	Français	SU	P	
3020	CG	Géographie	SU	P	
3025	CG	Histoire	SU	P	
3030	CG	Langue moderne Allemand	SU	P	
3035	CG	Langue moderne Anglais	SU	P	
3040	CG	Langue moderne Arabe	SU	P	
3045	CG	Langue moderne Chinois	SU	P	
3050	CG	Langue moderne Espagnol	SU	P	
3055	CG	Langue moderne Hongrois	SU	P	
3060	CG	Langue moderne Italien	SU	P	
3065	CG	Langue moderne Japonais	SU	P	
3070	CG	Langue moderne Luxembourgeois	SU	P	
3075	CG	Langue moderne Néerlandais	SU	P	
3080	CG	Langue moderne Polonais	SU	P	
3085	CG	Langue moderne Portugais	SU	P	
3090	CG	Langue moderne Russe	SU	P	
3095	CG	Langues germaniques	SU	P	
3096	CG	Langue moderne Grecque	SU	P	
3097	CG	Langue moderne Turque	SU	P	
3100	CG	Mathématique	SU	P	
3105	CG	Philosophie	SU	P	
3110	CG	Physique	SU	P	
3115	CG	Sciences (Biologie-Chimie-Physique)	SU	P	
3120	CG	Sciences économiques	SU	P	
3125	CG	Sciences sociales	SU	P	

FONCTIONS CS

3135	CS	Education physique	SU	P	
3140	CS	Education physique Filles	SU	P	
3145	CS	Education physique Garçons	SU	P	
3150	CS	Education musicale	SU	P	
3155	CS	Education plastique	SU	P	
3160	CS	Dactylographie	SU	P	

SECTEURS

SECTEUR 1 AGRONOMIE

11005	CT	Adaptation professionnelle agricole	DI	S	SPE : F2
11010	PP	Adaptation professionnelle agricole	DI	S	SPE : F2
11015	CT	Agriculture	DI	OSPC	
11020	PP	Agriculture	DI	OSPC	
11025	CT	Agronomie	DI	OSPC	
11030	PP	Agronomie	DI	OSPC	
11035	CT	Art floral	DI	OSPC	
11040	PP	Art floral	DI	OSPC	
11045	CT	Elevage	DI	OSPC	
11050	PP	Elevage	DI	OSPC	
11055	CT	Equitation	DI	OSPC	
11060	PP	Equitation	DI	OSPC	
11065	CT	Horticole et sylvicole	DI	SC	
11070	PP	Horticole et sylvicole	DI	SC	
11075	CT	Horticulture	DI	OSPC	
11080	PP	Horticulture	DI	OSPC	
11085	CT	Maréchal-ferrant	DI	PC	
11090	PP	Maréchal-ferrant	DI	PC	
11095	CT	Mécanique agricole, horticole et sylvicole	DI	OSPC	
11100	PP	Mécanique agricole, horticole et sylvicole	DI	OSPC	
11105	CT	Palefrenier	DI	PC	
11110	PP	Palefrenier	DI	SPC	
11115	CT	Sylviculture	DI	OSPC	
11120	PP	Sylviculture	DI	OSPC	
11130	CT	Agriculture	DS	OSPC	
11135	CT	Agronomie	DS	OSPC	
11140	CT	Art floral	DS	OSPC	
11145	CT	Elevage	DS	OSPC	
11150	CT	Equitation	DS	OSPC	
11155	CT	Horticulture	DS	OSPC	
11160	CT	Maréchal-ferrant	DS	PC	
11165	CT	Mécanique agricole, horticole et sylvicole	DS	OSPC	
11170	CT	Palefrenier	DS	PC	
11175	CT	Sylviculture	DS	OSPC	
11180	PP	Agriculture	DS	OSPC	
11185	PP	Agronomie	DS	OSPC	
11190	PP	Art floral	DS	OSPC	
11195	PP	Elevage	DS	OSPC	
11200	PP	Equitation	DS	OSPC	
11205	PP	Horticulture	DS	OSPC	
11210	PP	Maréchal-ferrant	DS	PC	
11215	PP	Mécanique agricole, horticole et sylvicole	DS	OSPC	
11220	PP	Palefrenier	DS	PC	
11225	PP	Sylviculture	DS	OSPC	
11235	CT	Agriculture	SU	P	
11240	CT	Agronomie	SU	P	
11245	CT	Sylviculture	SU	P	
11250	PP	Agriculture	SU	P	
11255	PP	Agronomie	SU	P	
11260	PP	Sylviculture	SU	P	

SECTEUR 2 INDUSTRIE

12005	CT	Adaptation professionnelle industrielle	DI	S	SPE : F2
12010	PP	Adaptation professionnelle industrielle	DI	S	SPE : F2
12015	CT	Armurerie	DI	OSPC	
12020	PP	Armurerie	DI	OSPC	
12025	CT	Batellerie	DI	OSPC	
12030	PP	Batellerie	DI	OSPC	
12035	CT	Cariste	DI	C	
12040	PP	Cariste	DI	C	
12045	CT	Carrosserie	DI	OSPC	
12050	PP	Carrosserie	DI	OSPC	
12055	CT	Cycle-Moto-Petit engin	DI	OSPC	
12060	PP	Cycle-Moto-Petit engin	DI	OSPC	
12065	CT	Electricité	DI	OSPC	
12070	PP	Electricité	DI	OSPC	
12075	CT	Electricité - électronique automobile	DI	P	
12080	PP	Electricité - électronique automobile	DI	P	
12085	CT	Electromécanique	DI	OPC	
12090	PP	Electromécanique	DI	OPC	
12095	CT	Electroménager	DI	P	
12100	PP	Electroménager	DI	P	
12105	CT	Electronique	DI	OSPC	
12110	PP	Electronique	DI	OSPC	
12115	CT	Electronique - alarme	DI	P	
12120	PP	Electronique - alarme	DI	P	
12125	CT	Horlogerie	DI	OSPC	
12130	PP	Horlogerie	DI	OSPC	
12135	CT	Imprimerie	DI	OSPC	
12140	PP	Imprimerie	DI	OSPC	
12145	CT	Mécanique	DI	OSPC	
12150	PP	Mécanique	DI	OSPC	
12155	CT	Mécanique automobile	DI	OSPC	
12160	PP	Mécanique automobile	DI	OSPC	
12165	CT	Sidérurgie	DI	P	
12170	CT	Radio - TV	DI	P	
12175	PP	Radio - TV	DI	P	
12180	CT	Soudage	DI	OSPC	
12185	PP	Soudage	DI	OSPC	
12195	CT	Armurerie	DS	OSPC	
12200	CT	Armurerie Bois	DS	OSPC	
12205	CT	Automation - commande numérique	DS	OSPC	
12210	CT	Batellerie	DS	OSPC	
12215	CT	Cariste	DS	PC	
12220	CT	Carrosserie	DS	OSPC	
12225	CT	Climatisation	DS	OSPC	
12230	CT	Conducteur poids lourd	DS	OSPC	
12231	CT	Conducteur autobus - car	DS	O	
12235	CT	Cycle-Moto-Petit engin	DS	OSPC	
12240	CT	Electricité	DS	OSPC	
12245	CT	Electricité - électronique automobile	DS	OSPC	
12250	CT	Electromécanique	DS	OSPC	
12255	CT	Electroménager	DS	P	
12260	CT	Electronique	DS	OSPC	
12265	CT	Electronique - alarme	DS	P	
12270	CT	Horlogerie	DS	OSPC	
12275	CT	Imprimerie	DS	OSPC	
12280	CT	Informatique industrielle	DS	OSPC	
12285	CT	Mécanique	DS	OSPC	
12290	CT	Mécanique automobile	DS	OSPC	
12295	CT	Sidérurgie	DS	P	
12300	CT	Plastiques industriels	DS	OSPC	

NumF	Class	Fonction	DI/DS	OSPAC	REMARQUES
12305	CT	Radio - TV	DS	P	
12310	CT	Soudage	DS	OSPC	
12315	PP	Armurerie	DS	OSPC	
12320	PP	Armurerie Bois	DS	OSPC	
12325	PP	Automation - commande numérique	DS	OSPC	
12330	PP	Automobile	DS	OSPC	
12335	PP	Batellerie	DS	OSPC	
12340	PP	Cariste	DS	PC	
12345	PP	Carrosserie	DS	OSPC	
12350	PP	Climatisation	DS	OSPC	
12355	PP	Conducteur poids lourd	DS	OSPC	
12356	PP	Conducteur autobus - car	DS	O	
12360	PP	Cycle-Moto-Petit engin	DS	OSPC	
12365	PP	Electricité	DS	OSPC	
12370	PP	Electricité - électronique automobile	DS	OSPC	
12375	PP	Electromécanique	DS	OSPC	
12380	PP	Electroménager	DS	P	
12385	PP	Electronique	DS	OSPC	
12390	PP	Electronique - alarme	DS	P	
12395	PP	Horlogerie	DS	OSPC	
12400	PP	Hydropneumatique	DS	P	
12405	PP	Imprimerie	DS	OSPC	
12410	PP	Mécanique	DS	OSPC	
12415	PP	Mécanique automobile	DS	OSPC	
12420	PP	Sidérurgie	DS	P	
12425	PP	Navigation de plaisance	DS	P	
12430	PP	Plastiques industriels	DS	OSPC	
12435	PP	Radio - TV	DS	P	
12440	PP	Soudage	DS	OSPC	
12450	CT	Automation	SU	P	
12455	CT	Climatisation	SU	P	
12460	CT	Commande numérique	SU	P	
12465	CT	Electricité	SU	P	
12470	CT	Electricité - électronique automobile	SU	P	
12475	CT	Electromécanique	SU	P	
12480	CT	Electronique	SU	P	
12485	CT	Expert automobile	SU	P	
12490	CT	Informatique industrielle	SU	P	
12495	CT	Mécanique	SU	P	
12500	CT	Sidérurgie	SU	P	
12505	PP	Commande numérique	SU	P	
12510	PP	Climatisation	SU	P	
12515	PP	Electricité	SU	P	
12520	PP	Electromécanique	SU	P	
12525	PP	Electronique	SU	P	
12530	PP	Hydropneumatique	SU	P	
12535	PP	Mécanique	SU	P	
12540	PP	Sidérurgie	SU	P	

SECTEUR 3 CONSTRUCTION

13005	CT	Adaptation professionnelle bois	DI	S	SPE : F2
13010	PP	Adaptation professionnelle bois	DI	S	SPE : F2
13015	CT	Adaptation professionnelle construction	DI	S	SPE : F2
13020	PP	Adaptation professionnelle construction	DI	S	SPE : F2
13025	CT	Bois	DI	OSPC	
13030	PP	Bois	DI	OSPC	
13035	CT	Carrelage	DI	OSPC	
13040	PP	Carrelage	DI	OSPC	
13045	CT	Carrelage-plafonnage	DI	OSPC	
13050	PP	Carrelage-plafonnage	DI	OSPC	
13055	CT	Construction-architecture	DI	OSPC	
13060	PP	Construction-architecture	DI	OSPC	
13065	CT	Couverture	DI	OSPC	
13070	PP	Couverture	DI	OSPC	
13075	CT	Ebénisterie	DI	OSPC	
13080	PP	Ebénisterie	DI	OSPC	
13085	CT	Ferronnerie	DI	PC	
13090	PP	Ferronnerie	DI	PC	
13095	CT	Gros oeuvre	DI	OSPC	
13100	PP	Gros oeuvre	DI	OSPC	
13105	CT	Ouvrier routier / Voiriste	DI	C	
13110	PP	Ouvrier routier / Voiriste	DI	C	
13115	CT	Pavage	DI	SPC	
13120	PP	Pavage	DI	SPC	
13125	CT	Peinture - Revêtements murs et sols	DI	OSPC	
13130	PP	Peinture - Revêtements murs et sols	DI	OSPC	
13135	CT	Plafonnage	DI	OSPC	
13140	PP	Plafonnage	DI	OSPC	
13145	CT	Restauration de meubles	DI	P	
13150	PP	Restauration de meubles	DI	P	
13155	CT	Sanitaire-chauffage	DI	OSPC	
13160	PP	Sanitaire-chauffage	DI	OSPC	
13165	CT	Taille de la pierre	DI	P	
13170	PP	Taille de la pierre	DI	P	
13175	CT	Taille du verre	DI	P	
13180	PP	Taille du verre	DI	P	
13185	CT	Tapisserie-garnissage	DI	OSPC	
13190	PP	Tapisserie-garnissage	DI	OSPC	
13195	CT	Travaux du bâtiment	DI	SC	
13200	PP	Travaux du bâtiment	DI	SC	
13205	CT	Vitrierie	DI	OSPC	
13210	PP	Vitrierie	DI	OSPC	
13220	CT	Architecture	DS	OSPC	
13225	CT	Carrelage	DS	OSPC	
13230	CT	Chauffage	DS	OSPC	
13235	CT	Construction	DS	OSPC	
13240	CT	Couverture	DS	OSPC	
13245	CT	Couverture non-métallique	DS	P	
13250	CT	Ebénisterie	DS	OSPC	
13255	CT	Engins de chantier	DS	P	
13260	CT	Ferronnerie	DS	PC	
13265	CT	Gros oeuvre	DS	OSPC	
13270	CT	Menuiserie	DS	OSPC	
13275	CT	Ouvrier routier / Voiriste	DS	C	
13280	CT	Pavage	DS	PC	
13285	CT	Peinture - Revêtements murs et sols	DS	OSPC	
13290	CT	Plafonnage	DS	OSPC	
13295	CT	Restauration de meubles	DS	P	
13300	CT	Sanitaire	DS	OSPC	
13305	CT	Sculpture sur bois	DS	OSPC	

NumF	Class	Fonction	DI/DS	OSPAC	REMARQUES
13310	CT	Taille de la pierre	DS	OSPC	
13315	CT	Taille du verre	DS	P	
13320	CT	Tapisserie-garnissage	DS	OSPC	
13325	CT	Topographie	DS	P	
13330	CT	Vitrierie	DS	OSPC	
13335	PP	Carrelage	DS	OSPC	
13340	PP	Chauffage	DS	OSPC	
13345	PP	Construction	DS	OSPC	
13350	PP	Couverture	DS	OSPC	
13355	PP	Couverture non-métallique	DS	P	
13360	PP	Ebénisterie	DS	OSPC	
13365	PP	Engins de chantier	DS	OSPC	
13370	PP	Ferronnerie	DS	PC	
13375	PP	Gros oeuvre	DS	OSPC	
13380	PP	Menuiserie	DS	OSPC	
13385	PP	Ouvrier routier / Voiriste	DS	C	
13390	PP	Pavage	DS	PC	
13395	PP	Peinture - Revêtements murs et sols	DS	OSPC	
13400	PP	Plafonnage	DS	OSPC	
13405	PP	Restauration de meubles	DS	P	
13410	PP	Sanitaire	DS	OSPC	
13415	PP	Sculpture sur bois	DS	OSPC	
13420	PP	Taille de la pierre	DS	OSPC	
13425	PP	Taille du verre	DS	P	
13430	PP	Tapisserie-garnissage	DS	OSPC	
13435	PP	Topographie	DS	P	
13440	PP	Vitrierie	DS	OSPC	
13450	CT	Architecture	SU	P	
13455	CT	Chauffage	SU	P	
13460	CT	Construction	SU	P	
13465	CT	Géomètre	SU	P	
13470	CT	Sanitaire	SU	P	
13475	CT	Topographe	SU	P	
13480	PP	Construction	SU	P	
13485	PP	Géomètre	SU	P	

NumF	Class	Fonction	DI/DS	OSPAC	REMARQUES
SECTEUR 4 HOTELLERIE-ALIMENTATION					
14005	CT	Adaptation professionnelle restauration	DI	S	SPE : F2
14010	PP	Adaptation professionnelle restauration	DI	S	SPE : F2
14012	CT	Agro-alimentaire	DI	O	
14015	CT	Boucherie-charcuterie	DI	OSPC	
14020	PP	Boucherie-charcuterie	DI	OSPC	
14025	CT	Boulangerie-pâtisserie	DI	OSPC	
14030	PP	Boulangerie-pâtisserie	DI	OSPC	
14035	CT	Chocolaterie-confiserie	DI	P	
14040	PP	Chocolaterie-confiserie	DI	P	
14045	CT	Cuisine	DI	OSPC	
14050	PP	Cuisine	DI	OSPC	
14055	CT	Cuisine de collectivité	DI	P	
14060	PP	Cuisine de collectivité	DI	P	
14065	CT	Oenologie	DI	P	
14070	CT	Restauration	DI	OSPC	
14075	PP	Restauration	DI	OSPC	
14080	CT	Salle	DI	OSPC	
14085	PP	Salle	DI	OSPC	
14090	CT	Traiteur	DI	P	
14095	PP	Traiteur	DI	P	
14105	CT	Boucherie-charcuterie	DS	OSPC	
14110	CT	Boulangerie-pâtisserie	DS	OSPC	
14115	CT	Chocolaterie-confiserie	DS	P	
14120	CT	Cuisine	DS	OSPC	
14125	CT	Cuisine de collectivité	DS	OSPC	
14130	CT	Oenologie	DS	OSPC	
14135	CT	Restauration	DS	OSPC	
14140	CT	Salle	DS	OSPC	
14145	CT	Traiteur	DS	OSPC	
14150	PP	Boucherie-charcuterie	DS	OSPC	
14155	PP	Boulangerie-pâtisserie	DS	OSPC	
14160	PP	Chocolaterie-confiserie	DS	P	
14165	PP	Cuisine	DS	OSPC	
14170	PP	Cuisine de collectivité	DS	OSPC	
14175	PP	Restauration	DS	OSPC	
14180	PP	Salle	DS	OSPC	
14185	PP	Traiteur	DS	OSPC	

NumF	Class	Fonction	DI/DS	OSPAC	REMARQUES
SECTEUR 5 HABILLEMENT-TEXTILE				OSPC	
15005	CT	Adaptation professionnelle habillement	DI	S	SPE : F2
15010	CTPP	Adaptation professionnelle habillement	DI	S	SPE : F2
15015	PP	Adaptation professionnelle habillement	DI	S	SPE : F2
15020	CT	Bonneterie	DI	P	
15025	PP	Bonneterie	DI	P	
15030	CT	Broderie	DI	P	
15035	PP	Broderie	DI	P	
15040	CT	Cordonnerie	DI	OSPC	
15045	PP	Cordonnerie	DI	OSPC	
15047	CTPP	Coupe-couture	DI	O	
15050	CT	Dentelle	DI	P	
15055	PP	Dentelle	DI	P	
15060	CT	Habillement	DI	OSPC	
15065	CTPP	Habillement	DI	OSPC	
15070	PP	Habillement	DI	OSPC	
15075	CT	Maroquinerie	DI	OSPC	
15080	PP	Maroquinerie	DI	OSPC	
15085	CT	Masque	DI	P	
15090	PP	Masque	DI	P	
15095	CT	Orthopédie	DI	P	
15100	PP	Orthopédie	DI	P	
15105	CT	Tailleur	DI	P	
15110	CTPP	Tailleur	DI	P	
15115	PP	Tailleur	DI	P	
15120	CT	Travail du cuir	DI	OSPC	
15125	PP	Travail du cuir	DI	OSPC	
15130	CT	Tricot machine	DI	P	
15135	CTPP	Tricot machine	DI	P	
15140	PP	Tricot machine	DI	P	
15145	CT	Tricot main	DI	P	
15150	CTPP	Tricot main	DI	P	
15155	PP	Tricot main	DI	P	
15165	CT	Bonneterie	DS	P	
15170	CT	Broderie	DS	P	
15175	CT	Cordonnerie	DS	OSPC	
15180	CT	Habillement	DS	OSPC	
15185	CT	Maroquinerie	DS	OSPC	
15190	CT	Masque	DS	P	
15195	CT	Orthopédie	DS	P	
15200	CT	Tailleur	DS	OSPC	
15205	CT	Travail du cuir	DS	OSPC	
15210	CT	Tricot main	DS	P	
15215	CTPP	Habillement	DS	OSPC	
15220	CTPP	Tailleur	DS	P	
15225	CTPP	Tricot main	DS	P	
15230	PP	Bonneterie	DS	P	
15235	PP	Broderie	DS	P	
15240	PP	Cordonnerie	DS	OSPC	
15245	PP	Habillement	DS	OSPC	
15250	PP	Maroquinerie	DS	OSPC	
15255	PP	Masque	DS	P	
15260	PP	Orthopédie	DS	P	
15265	PP	Tailleur	DS	OSPC	
15270	PP	Textile	DS	OSPC	
15275	PP	Travail du cuir	DS	OSPC	
15280	PP	Tricot main	DS	P	

NumF	Class	Fonction	DI/DS	OSPAC	REMARQUES
SECTEUR 6 ARTS APPLIQUES					
16005	CT	Accordage	DI	S	
16010	PP	Accordage	DI	S	
16015	CT	Adaptation professionnelle arts appliqués	DI	S	SPE : F2
16020	PP	Adaptation professionnelle arts appliqués	DI	S	SPE : F2
16025	CT	Analyse esthétique	DI	OSPC	
16030	CT	Antiquité-brocante	DI	P	
16035	PP	Antiquité-brocante	DI	P	
16040	CT	Arts appliqués	DI	OSPC	
16045	CTPP	Arts appliqués	DI	OSPC	
16050	PP	Arts appliqués	DI	OSPC	
16055	CT	Arts graphiques	DI	OSPC	
16060	CTPP	Arts graphiques	DI	OSPC	
16065	PP	Arts graphiques	DI	OSPC	
16070	CT	Audio visuel	DI	P	
16075	CT	Bijouterie	DI	OSPC	
16080	PP	Bijouterie	DI	OSPC	
16085	CT	Céramique	DI	P	
16090	PP	Céramique	DI	P	
16095	CT	Décoration	DI	OSPC	
16100	CTPP	Décoration	DI	OSPC	
16105	PP	Décoration	DI	OSPC	
16107	PP	Encadrement	DI	S	
16110	CT	Etalage	DI	OSPC	
16115	CTPP	Etalage	DI	OSPC	
16120	PP	Etalage	DI	OSPC	
16125	CT	Fonte injectée	DI	P	
16130	PP	Fonte injectée	DI	P	
16135	PP	Garnissage	DI	P	
16140	CT	Gravure	DI	OSPC	
16145	PP	Gravure	DI	OSPC	
16150	CT	Grimage	DI	P	
16155	CTPP	Grimage	DI	P	
16160	PP	Grimage	DI	P	
16165	CT	Infographie	DI	P	
16170	PP	Infographie	DI	P	
16175	CT	Maquettisme	DI	P	
16180	CTPP	Maquettisme	DI	P	
16185	PP	Maquettisme	DI	P	
16190	CT	Photographie	DI	OSPC	
16195	CTPP	Photographie	DI	OSPC	
16200	PP	Photographie	DI	OSPC	
16205	CT	Prépresse	DI	P	
16210	PP	Prépresse	DI	P	
16215	CT	Publicité	DI	OSPC	
16220	CTPP	Publicité	DI	OSPC	
16225	PP	Publicité	DI	OSPC	
16230	CT	Reliure	DI	SPC	
16235	PP	Reliure	DI	SPC	
16240	CT	Vannerie	DI	S	
16245	PP	Vannerie	DI	S	
16255	CT	Analyse esthétique	DS	OSPC	
16260	CT	Antiquité-brocante	DS	P	
16265	CT	Arts appliqués	DS	OSPC	
16270	CT	Arts graphiques	DS	OSPC	
16275	CT	Audiovisuel	DS	OSPC	
16280	CT	Bijouterie	DS	OSPC	
16285	CT	Céramique	DS	P	
16290	CT	Ciselure	DS	P	
16295	CT	Décoration	DS	OSPC	
16300	CT	Email	DS	P	

NumF	Class	Fonction	DI/DS	OSPAC	REMARQUES
16305	CT	Etalage	DS	OSPC	
16310	CT	Fonte injectée	DS	P	
16315	CT	Gravure	DS	OSPC	
16320	CT	Grimage	DS	P	
16325	CT	Infographie	DS	OSPC	
16330	CT	Maquettisme	DS	OSPC	
16335	CT	Photographie	DS	OSPC	
16340	CT	Préresse	DS	P	
16345	CT	Publicité	DS	OSPC	
16350	CT	Reliure	DS	PC	
16355	CT	Restauration de livres	DS	P	
16360	CT	Sertissage	DS	P	
16365	CTPP	Arts appliqués	DS	OSPC	
16370	CTPP	Arts graphiques	DS	OSPC	
16375	CTPP	Décoration	DS	OSPC	
16380	CTPP	Etalage	DS	OSPC	
16385	CTPP	Grimage	DS	P	
16390	CTPP	Maquettisme	DS	OSPC	
16395	CTPP	Photographie	DS	OSPC	
16400	CTPP	Publicité	DS	OSPC	
16405	CTPP	Reliure	DS	P	
16410	PP	Antiquité-brocante	DS	P	
16415	PP	Arts appliqués	DS	OSPC	
16420	PP	Arts graphiques	DS	OSPC	
16425	PP	Audiovisuel	DS	OSPC	
16430	PP	Bijouterie	DS	OSPC	
16435	PP	Céramique	DS	P	
16440	PP	Ciselure	DS	P	
16445	PP	Décoration	DS	OSPC	
16450	PP	Email	DS	P	
16455	PP	Etalage	DS	OSPC	
16460	PP	Fonte injectée	DS	P	
16465	PP	Garnissage	DS	P	
16470	PP	Gravure	DS	OSPC	
16475	PP	Grimage	DS	P	
16480	PP	Infographie	DS	OSPC	
16485	PP	Maquettisme	DS	OSPC	
16490	PP	Orfèvrerie	DS	OSPC	
16495	PP	Photographie	DS	OSPC	
16500	PP	Publicité	DS	OSPC	
16505	PP	Reliure	DS	PC	
16510	PP	Restauration de livres	DS	P	
16515	PP	Sertissage	DS	P	
16525	CT	Analyse esthétique	SU	P	
16530	CT	Arts appliqués	SU	P	
16535	CT	Arts graphiques	SU	P	
16540	CT	Audiovisuel	SU	P	
16545	CT	Infographie	SU	P	
16550	CT	Photographie	SU	P	
16555	CT	Publicité	SU	P	
16560	CTPP	Arts appliqués	SU	P	
16565	CTPP	Arts graphiques	SU	P	
16570	CTPP	Photographie	SU	P	
16575	CTPP	Publicité	SU	P	
16580	PP	Arts appliqués	SU	P	
16585	PP	Arts graphiques	SU	P	
16590	PP	Audiovisuel	SU	P	
16595	PP	Infographie	SU	P	
16600	PP	Photographie	SU	P	
16605	PP	Publicité	SU	P	

SECTEUR 7 ECONOMIE

17005	CT	Adaptation professionnelle métiers de la vente	DI	S	SPE : F2
17010	PP	Adaptation professionnelle métiers de la vente	DI	S	SPE : F2
17015	CT	Communication	DI	P	
17020	CT	Cours commerciaux	DI	OSPC	
17025	PP	Cours commerciaux	DI	OSPC	
17030	CT	Français appliqué	DI	P	
17035	CT	Informatique	DI	OSPC	
17040	CT	Langue des signes	DI	P	
17045	CT	Langue moderne appliquée : Anglais	DI	P	
17050	CT	Langue moderne appliquée : Espagnol	DI	P	
17055	CT	Secrétariat-bureautique	DI	OSPC	
17060	PP	Secrétariat-bureautique	DI	OSPC	
17065	CT	Vente	DI	OSPC	
17070	PP	Vente	DI	OSPC	
17080	CT	Actualité	DS	P	
17085	CT	Communication	DS	OSPC	
17090	CT	Comptabilité	DS	P	
17095	CT	Cours commerciaux	DS	OSPC	
17100	CT	Droit	DS	OSPC	
17105	CT	Français appliqué	DS	P	
17110	CT	Géographie appliquée	DS	P	
17115	CT	Informatique	DS	OSPC	
17120	CT	Informatique : logiciels	DS	P	
17125	CT	Informatique : systèmes	DS	P	
17130	CT	Langue des signes	DS	P	
17135	CT	Langue moderne appliquée : Allemand	DS	OSPC	
17140	CT	Langue moderne appliquée : Anglais	DS	OSPC	
17145	CT	Langue moderne appliquée : Néerlandais	DS	OSPC	
17150	CT	Multimédia	DS	P	
17155	CT	Secrétariat-bureautique	DS	OSPC	
17160	CT	Tourisme	DS	OSPC	
17165	CT	Vente	DS	OSPC	
17170	CTPP	Vente	DS	P	
17175	PP	Communication	DS	OSPC	
17180	PP	Cours commerciaux	DS	OSPC	
17185	PP	Informatique	DS	OSPC	
17190	PP	Secrétariat-bureautique	DS	OSPC	
17195	PP	Tourisme	DS	OSPC	
17200	PP	Vente	DS	OSPC	
17210	CT	Actualités	SU	P	
17215	CT	Administration	SU	P	
17220	CT	Assurances	SU	P	
17225	CT	Bibliothécaire	SU	P	
17230	CT	Communication	SU	P	
17235	CT	Comptabilité	SU	P	
17240	CT	Cours commerciaux	SU	P	
17245	CT	Droit	SU	P	
17250	CT	Droit commercial	SU	P	
17255	CT	Droit fiscal	SU	P	
17260	CT	Droit social	SU	P	
17265	CT	Economie générale	SU	P	
17270	CT	Fiscalité	SU	P	
17275	CT	Français appliqué	SU	P	
17280	CT	Géographie appliquée	SU	P	
17285	CT	Histoire appliquée	SU	P	
17290	CT	Informatique	SU	P	
17295	CT	Informatique - logiciels	SU	P	
17300	CT	Informatique - systèmes	SU	P	
17305	CT	Langue moderne appliquée : Allemand	SU	P	

NumF	Class	Fonction	DI/DS	OSPAC	REMARQUES
17310	CT	Langue moderne appliquée : Anglais	SU	P	
17315	CT	Langue moderne appliquée : Néerlandais	SU	P	
17320	CT	Management	SU	P	
17325	CT	Marketing	SU	P	
17330	CT	Relations Publiques	SU	P	
17335	CT	Sciences humaines appliquées	SU	P	
17340	CT	Secrétariat-bureautique	SU	P	
17345	CT	Tourisme	SU	P	
17350	CTPP	Bibilothécaire	SU	P	
17355	PP	Administration	SU	P	
17360	PP	Assurances	SU	P	
17365	PP	Bibilothécaire	SU	P	
17370	PP	Communication	SU	P	
17375	PP	Comptabilité	SU	P	
17380	PP	Cours commerciaux	SU	P	
17385	PP	Informatique	SU	P	
17390	PP	Management	SU	P	
17395	PP	Marketing	SU	P	
17400	PP	Secretariat - Bureautique	SU	P	
17405	PP	Tourisme	SU	P	

SECTEUR 8 SERVICES AUX PERSONNES

18005	CT	Adaptation professionnelle services aux personnes	DI	S	SPE : F2
18010	PP	Adaptation professionnelle services aux personnes	DI	S	SPE : F2
18015	CT	Bio-esthétique	DI	OSPC	
18020	PP	Bio-esthétique	DI	OSPC	
18025	CT	Coiffure	DI	OSPC	
18030	PP	Coiffure	DI	OSPC	
18035	CT	Coiffure dames	DI	OSPC	
18040	PP	Coiffure dames	DI	OSPC	
18045	CT	Coiffure messieurs	DI	OSPC	
18050	PP	Coiffure messieurs	DI	OSPC	
18055	CT	Diététique	DI	P	
18060	CT	Economie sociale et familiale	DI	OSPC	
18065	CTPP	Economie sociale et familiale	DI	OSPC	
18070	PP	Economie sociale et familiale	DI	P	
18075	CT	Education physique appliquée	DI	OSPC	
18077	CT	Education sociale et familiale	DI	S	
18078	PP	Education sociale et familiale	DI	S	
18079	CTPP	Education sociale et familiale	DI	S	
18080	CT	Nettoyage industriel	DI	P	
18085	PP	Nettoyage industriel	DI	P	
18090	CT	Pédicurie	DI	P	
18095	PP	Pédicurie	DI	P	
18100	CT	Psychopédagogie	DI	OSPC	
18105	PP	Psychopédagogie	DI	OSPC	
18110	CT	Puéricultrice	DI	OSPC	
18115	PP	Puéricultrice	DI	OSPC	
18120	CT	Sciences sociales appliquées	DI	OSPC	
18125	CT	Soins aux personnes	DI	S	
18130	PP	Soins aux personnes	DI	S	
18135	CT	Soins infirmiers	DI	OSPC	
18140	CTPP	Soins infirmiers	DI	OSPC	
18145	PP	Soins infirmiers	DI	OSPC	
18150	CT	Techniques éducatives	DI	OSPC	
18155	PP	Techniques éducatives	DI	OSPC	
18165	CT	Bio-esthétique	DS	OSPC	
18170	CT	Chirurgie	DS	OP	
18175	CT	Coiffure	DS	OSPC	
18180	CT	Coiffure dames	DS	OSPC	
18185	CT	Coiffure messieurs	DS	OSPC	
18190	CT	Diététique	DS	OSPC	
18195	CT	Economie sociale et familiale	DS	OSPC	
18200	CT	Education physique appliquée	DS	OSPC	
18205	CT	Ergothérapie	DS	OSPC	
18210	CT	Gérontologie	DS	OP	
18215	CT	Gynécologie	DS	OP	
18220	CT	Nettoyage industriel	DS	P	
18225	CT	Pédagogie	DS	P	
18230	CT	Pédiatrie	DS	OP	
18235	CT	Pédicurie	DS	OSPC	
18240	CT	Philosophie appliquée	DS	P	
18245	CT	Podologie	DS	OP	
18250	CT	Psychiatrie	DS	OP	
18255	CT	Psychologie	DS	P	
18260	CT	Psychopédagogie	DS	OSPC	
18265	CT	Puéricultrice	DS	OSPC	
18270	CT	Sciences biomédicales	DS	OP	
18275	CT	Sciences infirmières	DS	OP	
18280	CT	Sciences sociales appliquées	DS	OSPC	
18285	CT	Soins infirmiers	DS	OSPC	
18290	CT	Techniques éducatives	DS	OSPC	

NumF	Class	Fonction	DI/DS	OSPAC	REMARQUES
18295	CTPP	Economie sociale et familiale	DS	OSPC	
18300	CTPP	Soins infirmiers	DS	OSPC	
18305	PP	Bio-esthétique	DS	OSPC	
18310	PP	Chirurgie	DS	OP	
18315	PP	Coiffure	DS	OSPC	
18320	PP	Coiffure dames	DS	OSPC	
18325	PP	Coiffure messieurs	DS	OSPC	
18330	PP	Diététique	DS	OSPC	
18335	PP	Economie sociale et familiale	DS	OSPC	
18340	PP	Ergothérapie	DS	OSPC	
18345	PP	Gérontologie	DS	OP	
18350	PP	Gynécologie	DS	OP	
18355	PP	Nettoyage industriel	DS	P	
18360	PP	Pédiatrie	DS	OP	
18365	PP	Pédicurie	DS	OSPC	
18370	PP	Podologie	DS	OP	
18375	PP	Psychiatrie	DS	OP	
18380	PP	Psychologie	DS	P	
18385	PP	Psychopédagogie	DS	OSPC	
18390	PP	Puéricultrice	DS	OSPC	
18395	PP	Sciences biomédicales	DS	OP	
18400	PP	Sciences infirmières	DS	OP	
18405	PP	Soins infirmiers	DS	OSPC	
18410	PP	Techniques éducatives	DS	OSPC	
18420	CT	Chirurgie	SU	P	
18425	CT	Diététique	SU	P	
18430	CT	Economie sociale et familiale	SU	P	
18435	CT	Educateur	SU	P	
18440	CT	Education musicale appliquée	SU	P	
18445	CT	Ergothérapie	SU	P	
18450	CT	Gérontologie	SU	P	
18455	CT	Gynécologie	SU	P	
18460	CT	Kinésithérapie	SU	P	
18465	CT	Logopédie	SU	P	
18470	CT	Pédiatrie	SU	P	
18475	CT	Philosophie appliquée	SU	P	
18480	CT	Podologie	SU	P	
18485	CT	Psychiatrie	SU	P	
18490	CT	Psychologie	SU	P	
18495	CT	Psychomotricité	SU	P	
18500	CT	Psychopédagogie	SU	P	
18505	CT	Sciences biomédicales	SU	P	
18510	CT	Sciences infirmières	SU	P	
18515	CT	Soins infirmiers	SU	P	
18520	CT	Techniques éducatives	SU	P	
18525	CT	Sciences sociales appliquées	SU	P	
18530	CT	Education physique appliquée	SU	P	
18535	CTPP	Economie sociale et familiale	SU	P	
18540	CTPP	Soins infirmiers	SU	P	
18545	PP	Chirurgie	SU	P	
18550	PP	Diététique	SU	P	
18555	PP	Educateur	SU	P	
18560	PP	Ergothérapie	SU	P	
18565	PP	Gérontologie	SU	P	
18570	PP	Gynécologie	SU	P	
18575	PP	Kinésithérapie	SU	P	
18580	PP	Logopède	SU	P	
18585	PP	Pédiatrie	SU	P	
18590	PP	Pédicurie	SU	P	
18595	PP	Podologie	SU	P	
18600	PP	Psychiatrie	SU	P	
18605	PPM	Psychologie	SU	P	
18610	PP	Psychomotricité	SU	P	

NumF	Class	Fonction	DI/DS	OSPAC	REMARQUES
18615	PPM	Psychopédagogie	SU	P	
18620	PP	Puéricultrice	SU	P	
18625	PP	Sciences biomédicales	SU	P	
18630	PP	Sciences infirmières	SU	P	
18635	PP	Soins infirmiers	SU	P	
18640	PP	Techniques éducatives	SU	P	

SECTEUR 9 SCIENCES APPLIQUEES

19005	CT	Aquariologie	DI	P	
19010	PP	Aquariologie	DI	P	
19015	CT	Biologie appliquée	DI	OSPC	
19020	CT	Chimie appliquée	DI	OSPC	
19025	CT	Environnement	DI	OSPC	
19030	PP	Environnement	DI	OSPC	
19035	CT	Mathématique appliquée	DI	OSPC	
19040	CT	Optique	DI	OPC	
19045	PP	Optique	DI	OPC	
19050	CT	Physique appliquée	DI	OSPC	
19055	CT	Prothèse dentaire	DI	OPC	
19060	PP	Prothèse dentaire	DI	OPC	
19065	CT	Sciences appliquées	DI	OSPC	
19070	CT	Sports spécifiques	DI	OSPC	
19080	CT	Agro-alimentaire	DS	OSPC	
19085	CT	Aquariologie	DS	P	
19090	CT	Biologie appliquée	DS	OSPC	
19095	CT	Chimie appliquée	DS	OSPC	
19100	CT	Chimie industrielle	DS	OSPC	
19105	CT	Contactologie	DS	P	
19110	CT	Environnement	DS	OSPC	
19115	CT	Mathématique appliquée	DS	OSPC	
19120	CT	Optique	DS	OPC	
19125	CT	Pharmacie	DS	OPC	
19130	CT	Physique appliquée	DS	OSPC	
19135	CT	Prothèse dentaire	DS	OPC	
19140	CT	Sciences appliquées	DS	OSPC	
19145	CT	Sports spécifiques	DS	OSPC	
19150	PP	Aquariologie	DS	P	
19155	PP	Contactologie	DS	P	
19160	PP	Environnement	DS	OSPC	
19165	PP	Optique	DS	OPC	
19170	PP	Pharmacie	DS	OPC	
19175	PP	Prothèse dentaire	DS	OPC	
19185	CT	Biochimie	SU	P	
19190	CT	Biologie appliquée	SU	P	
19195	CT	Chimie appliquée	SU	P	
19200	CT	Chimie industrielle	SU	P	
19205	CT	Environnement	SU	P	
19210	CT	Mathématique appliquées	SU	P	
19215	CT	Optique	SU	P	
19220	CT	Pharmacie	SU	P	
19225	CT	Physique appliquée	SU	P	
19230	CT	Prothèse dentaire	SU	P	
19235	CT	Sciences appliquées	SU	P	
19240	PP	Environnement	SU	P	
19245	PP	Optique	SU	P	
19250	PP	Pharmacie	SU	P	
19255	PP	Prothèse dentaire	SU	P	

FONCTIONS NON CHARGE DE COURS

5005	NCC	Directeur / Préfet	DS	OSPC	
5010	NCC	Directeur DI	DI	OSC	
5015	NCC	Directeur SU	SU	P	
5020	NCC	Chef de travaux d'atelier		OSC	
5025	NCC	Sous-directeur / Proviseur	DS	OSPC	
5030	NCC	Sous-directeur DI	DI	OSC	
5035	NCC	Sous-directeur SU	SU	P	
5040	NCC	Chef d'atelier		OSPC	
5045	NCC	Coordonateur CEFA		C	
5050	NCC	Accompagnateur CEFA au DI	DI	C	
5055	NCC	Accompagnateur CEFA au DS	DS	C	
5065	NCC	Educateur-Econome		OSPC	
5070	NCC	Secrétaire de direction		OSPC	
5075	NCC	Secrétaire-bibliothécaire		OSC	
5080	NCC	Surveillant-Educateur		OSPC	
5090	NCC	Commis-dactylo		OSPC	
5095	NCC	Rédacteur		OSPC	
5105	NCC	Assistant social		OSC	
5110	NCC	Logopède		S	
5115	NCC	Kinésithérapeute		S	
5120	NCC	Puéricultrice		S	
5125	NCC	Infirmier(ère)		S	
5130	NCC	Psychologue		S	

NumF	Class	Fonction	DI/DS	OSPAC	REMARQUES
ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT					
7100	CA	Arts plastiques - Formation pluridisciplinaire	AHR	A	
7101	CA	Histoire de l'art et Analyse esthétique	AHR	A	
7110	CA	Métiers d'art - Ferronnerie	AHR	A	
7111	CA	Métiers d'art - Ebénisterie	AHR	A	
7112	CA	Métiers d'art - Art du livre	AHR	A	
7113	CA	Métiers d'art - Joaillerie-Bijouterie	AHR	A	
7114	CA	Métiers d'art - Vitrail	AHR	A	
7115	CA	Métiers d'art - Conservation et restauration d'œuvres et d'objets d'art	AHR	A	
7120	CA	Recherches graphiques et picturale - Dessin	AHR	A	
7121	CA	Recherches graphiques et picturale - Peinture	AHR	A	
7122	CA	Recherches graphiques et picturale - Illustration et bande dessinée	AHR	A	
7123	CA	Recherches graphiques et picturale - Publicité et communication visuelle	AHR	A	
7124	CA	Recherches graphiques et picturale - Infographie	AHR	A	
7130	CA	Image imprimée - Gravure	AHR	A	
7131	CA	Image imprimée - Lithographie	AHR	A	
7132	CA	Image imprimée - Sérigraphie	AHR	A	
7133	CA	Image imprimée - Photographie	AHR	A	
7134	CA	Image imprimée - Cinéma d'animation	AHR	A	
7135	CA	Image imprimée - Cinégraphie, Vidéographie et technique son	AHR	A	
7136	CA	Image imprimée - Infographie	AHR	A	
7140	CA	Aménagement - Décoration	AHR	A	
7141	CA	Aménagement - Ensemblier – décorateur	AHR	A	
7142	CA	Aménagement - Scénographie	AHR	A	
7150	CA	Création textile - Tapisserie	AHR	A	
7151	CA	Création textile - Tissage	AHR	A	
7152	CA	Création Transdisciplinaire	AHR	A	
7153	CA	Création textile - Création de costumes/décors/masques	AHR	A	
7154	CA	Création textile - Dentelle	AHR	A	
7160	CA	Arts monumentaux - Peinture monumentale	AHR	A	
7162	CA	Volumes - Sculpture	AHR	A	
7163	CA	Volumes - Céramique sculpturale	AHR	A	
7170	CA	Art du feu - Poterie	AHR	A	
7171	CA	Art du feu - Céramique	AHR	A	
7173	CA	Art du feu - Métal	AHR	A	
7174	CA	Art du feu - Art du verre	AHR	A	
7180	CA	Techniques artistiques - Dessin d'architecture et maquettisme	AHR	A	
7181	CA	Techniques artistiques - Dessin technique	AHR	A	
7182	CA	Techniques artistiques - Technologie de la photographie	AHR	A	
7183	CA	Techniques artistiques - Technologie du verre	AHR	A	
7184	CA	Techniques artistiques - Technologie des métaux	AHR	A	
7185	CA	Techniques artistiques - Technologie de la terre et des émaux	AHR	A	
7200	CA	Art Lyrique	AHR	A	
7201	CA	Chant d'ensemble	AHR	A	
7202	CA	Accompagnement à l'orgue	AHR	A	
7203	CA	Accompagnement au Clavecin	AHR	A	
7204	CA	Accompagnement au piano	AHR	A	
7205	CA	Ecriture musicale - analyse	AHR	A	
7206	CA	Ensemble instrumental	AHR	A	
7207	CA	Expression corporelle - musique	AHR	A	
7208	CA	Formation générale Jazz	AHR	A	
7209	CA	Formation vocale jazz	AHR	A	
7210	CA	Formation instrumentale et d'ensemble Jazz	AHR	A	

NumF	Class	Fonction	DI/DS	OSPAC	REMARQUES
7211	CA	Formation musicale	AHR	A	
7212	CA	Formation vocale/ Chant et Musique de chambre vocale	AHR	A	
7213	CA	Histoire de la musique - analyse	AHR	A	
7214	CA	Lecture à vue/Transposition	AHR	A	
7215	CA	Musique de chambre instrumentale	AHR	A	
7216	CA	Rythmique	AHR	A	
7217	CA	Musique électroacoustique	AHR	A	
7218	CA	Improvisation	AHR	A	
7219	CA	Pratique des rythmes musicaux du monde	AHR	A	
7220	CA	Instruments patrimoniaux	AHR	A	
7230	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Accordéon	AHR	A	
7231	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Basson	AHR	A	
7232	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Clarinette et Saxophone	AHR	A	
7233	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Clavecin et Claviers	AHR	A	
7234	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Contrebasse	AHR	A	
7235	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Cor et Trompe de chasse	AHR	A	
7236	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Flûte traversière et Piccolo	AHR	A	
7237	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Guitare et guitare d'accompagnement	AHR	A	
7238	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Harpe (diatronique, chromatique ou celtique)	AHR	A	
7239	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Hautbois et Cor anglais	AHR	A	
7240	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Orgue et Claviers	AHR	A	
7241	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Percussions	AHR	A	
7242	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Piano et Claviers	AHR	A	
7243	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Trombone et Tuba (alto, basse, baryton, bombardon)	AHR	A	
7244	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Trompette (bugle, cornet à piston)	AHR	A	
7245	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Violon et Alto	AHR	A	
7246	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Violoncelle.	AHR	A	
7260	CA	Formation instrumentale - Instruments anciens - Clavecin	AHR	A	
7261	CA	Formation instrumentale - Instruments anciens - Cornemuse et musette	AHR	A	
7262	CA	Formation instrumentale - Instruments anciens - Flûte à bec	AHR	A	
7263	CA	Formation instrumentale - Instruments anciens - Hautbois	AHR	A	
7264	CA	Formation instrumentale - Instruments anciens - Luth et mandoline	AHR	A	
7265	CA	Formation instrumentale - Instruments anciens - Traverso	AHR	A	
7266	CA	Formation instrumentale - Instruments anciens - Viole de gambe	AHR	A	
7267	CA	Formation instrumentale - Instruments anciens - Violon baroque	AHR	A	
7301	CA	Art de la parole : Accompagnement à l'orgue	AHR	A	
7302	CA	Art de la parole : Accompagnement au Clavecin	AHR	A	
7303	CA	Art de la parole : Accompagnement au piano	AHR	A	
7304	CA	Art dramatique	AHR	A	
7305	CA	Diction - Déclamation	AHR	A	
7306	CA	Histoire de la littérature et Histoire du théâtre	AHR	A	
7307	CA	Expression corporelle - art de la parole	AHR	A	
7308	CA	Art de la parole : Formation pluridisciplinaire	AHR	A	
7400	CA	Accompagnement des cours de Danse contemporaine et de Danse Jazz	AHR	A	
7401	CA	Accompagnement au piano du cours de Danse classique	AHR	A	
7402	CA	Danse classique	AHR	A	
7403	CA	Danse contemporaine	AHR	A	
7404	CA	Danse Jazz	AHR	A	
7500	NCC	SURveillant éducateur	AHR	A	
7600	NCC	Sous-Directeur AHR	AHR	A	
7700	NCC	Directeur AHR	AHR	A	

Table with columns: ID, Nom, Adresse, Ville, CP, Dépt, Type, Niveau, Date, etc. It lists various schools and their details across multiple pages.

Table with columns: N° de l'école, Nom de l'école, Adresse, Code postal, Commune, Niveau, Type, Date de création, etc. The table lists numerous schools across various French departments, including details on their administrative status and contact information.

P O	Dénomination	Rue	N°	Code postal	Localité	Code INS	Commune
1032	ADMINISTRATION COMMUNALE	Rue Jean Jaurès	2	6180	COURCELLES	52015	COURCELLES
1153	MONSIEUR LE BOURGMESTRE DE L4ADMINISTRATION COMMUNALE D'HERSTAL	Place Jean Jaurès	1	4040	HERSTAL	62051	HERSTAL
1153	MONSIEUR LE BOURGMESTRE DE L4ADMINISTRATION COMMUNALE D'HERSTAL	Place Jean Jaurès	1	4040	HERSTAL	62051	HERSTAL
1002	MADAME LA BOURGMESTRE	Rue du Curé	2	1190	BRUXELLES	21007	FOREST
1002	MADAME LA BOURGMESTRE	Rue du Curé	2	1190	BRUXELLES	21007	FOREST
1109	ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA LOUVIERE ...MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS	Place Communale	1	7100	LA LOUVIERE	55022	LA LOUVIERE
1107	MESIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS ...DE L'ADMINSITRATION COMMUNALE DE SERAING	Place Communale		4100	SERAING	62096	SERAING
1107	MESIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS ...DE L'ADMINSITRATION COMMUNALE DE SERAING	Place Communale		4100	SERAING	62096	SERAING
1033	ADMINISTRATION COMMUNALE SERVICE EDUCATION	Avenue Paul Hymans	2	1200	BRUXELLES	21018	WOLUWE- SAINT- LAMBERT
1270	ADMINISTRATION COMMUNALE MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS	Rue Henri Werrie	18-20	1090	BRUXELLES	21010	JETTE
1157	MESSIEURS LES BOURGMESTRES ET ECHEVINS ADMINISTRATION COMMUNALE DE ST GILLES	Place Maurice Van Meenen	39	1060	BRUXELLES	21013	SAINT-GILLES
1057	DIRECTION GENERALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE	Boulevard Anspach	6	1000	BRUXELLES	21004	BRUXELLES
1057	DIRECTION GENERALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE	Boulevard Anspach	6	1000	BRUXELLES	21004	BRUXELLES
1057	DIRECTION GENERALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE	Boulevard Anspach	6	1000	BRUXELLES	21004	BRUXELLES
1057	DIRECTION GENERALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE	Boulevard Anspach	6	1000	BRUXELLES	21004	BRUXELLES

N° FASE	P O	ZONE		OSPAC	Dénomination	Rue	N°	Code postal	Localité	Code INS	Commune
1024	1032	10	(S) ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE COMMUNAL Place Larsimont 5 6183 COURCELLES	S	ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE COMMUNAL	Place Larsimont	5	6183	TRAZEGNIES	52015	COURCELLES
1906	1153	4	(S) CENTRE SPECIALISE-EC.PRIM.ENS.SP.COMMUNAL Place Jean Jaurès 3 4040 HERSTAL	S	CENTRE SPECIALISE- EC.PRIM.ENS.SP.COMMUNAL	Place Jean Jaurès	3	4040	HERSTAL	62051	HERSTAL
1905	1153	4	(S) AU VERT-VINAVE ETABLISSEMENT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE Rue du Bouxthay 181 4041 HERSTAL	S	AU VERT-VINAVE ETABLISSEMENT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE	Rue du Bouxthay	181	4041	VOTTEM	62051	HERSTAL
251	1002	1	(S) ECOLE COMMUNALE N°13 PRIMAIRE SPECIALISE Avenue Zaman 57 1190 FOREST	S	ECOLE COMMUNALE N°13 PRIMAIRE SPECIALISE	Avenue Zaman	57	1190	BRUXELLES	21007	FOREST
376	1002	1	(S) ECOLE FOND. N14 ENS SPECIALISE COMMUNAL Rue du Dries 27 1190 FOREST	S	ECOLE FOND. N14 ENS SPECIALISE COMMUNAL	Rue du Dries	27	1190	BRUXELLES	21007	FOREST
1426	1109	9	(S) ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE COMMUNAL Rue de Baume 114 7100 LA LOUVIERE	S	ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE COMMUNAL	Rue de Baume	114	7100	LA LOUVIERE	55022	LA LOUVIERE
2138	1107	4	(S) ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE COMMUNAL Rue du Petit-Bourgogne 21 4100 SERAING	S	ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE COMMUNAL	Rue du Petit- Bourgogne	21	4100	SERAING	62096	SERAING
2134	1107	4	(S) ECOLE PRIMAIRE ENS.SPECIALISE COMMUNAL Rue du Roi Albert 102 4102 SERAING	S	ECOLE PRIMAIRE ENS.SPECIALISE COMMUNAL	Rue du Roi Albert	102	4102	OUGREE	62096	SERAING
525	1033	1	(S) ECOLE ENSEIGN PRIMAIRE SPECIALISE COMMUNAL Clos des Bouleaux 15 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	S	ECOLE ENSEIGN PRIMAIRE SPECIALISE COMMUNAL	Clos des Bouleaux	15	1200	BRUXELLES	21018	WOLUWE- SAINT- LAMBERT
321	1270	1	(S) ESPOIR ECOLE COMMUNALE PRIMAIRE SPECIALISEE DE TYPE 8 Rue Henri Van Bortonne 12 1090 JETTE	S	ESPOIR ECOLE COMMUNALE PRIMAIRE SPECIALISEE DE TYPE 8	Rue Henri Van Bortonne	12	1090	BRUXELLES	21010	JETTE
377	1157	1	(S) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE COMMUNAL Rue Hôtel des Monnaies 128A 1060 SAINT-GILLES	S	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE COMMUNAL	Rue Hôtel des Monnaies	128A	1060	BRUXELLES	21013	SAINT-GILLES
195	1057	1	(S) C.H.U. ENFANTS REINE FABIOLA Avenue Jean-Joseph Crocq 15 1020 BRUXELLES	S	C.H.U. ENFANTS REINE FABIOLA	Avenue Jean- Joseph Crocq	15	1020	BRUXELLES	21004	BRUXELLES
178	1057	1	(S) LES PAGODES - CENTRE PEDAGOGIQUE COMMUNAL PRIMAIRE SPECIALISE Avenue de Versailles 87 1020 BRUXELLES	S	LES PAGODES - CENTRE PEDAGOGIQUE COMMUNAL PRIMAIRE SPECIALISE	Avenue de Versailles	87	1020	BRUXELLES	21004	BRUXELLES
177	1057	1	(S) JULES ANSPACH CENTRE PEDAGOGIQUE PRIMAIRE SPECIALISE COMMUNAL Rue du Vautour 68 1000 BRUXELLES	S	JULES ANSPACH CENTRE PEDAGOGIQUE PRIMAIRE SPECIALISE COMMUNAL	Rue du Vautour	68	1000	BRUXELLES	21004	BRUXELLES
176	1057	1	(S) CENTRE PEDAGOGIQUE ENS SPECIALISE PRIM COM Avenue de Madrid 1020 BRUXELLES	S	CENTRE PEDAGOGIQUE ENS SPECIALISE PRIM COM	Avenue de Madrid		1020	BRUXELLES	21004	BRUXELLES
175	1057	1	(S) CENTRE PEDAGOGIQUE ENS SPECIALISE PRIM COM Rue François Vekemans 73 1120 BRUXELLES	S	CENTRE PEDAGOGIQUE ENS SPECIALISE PRIM COM	Rue François Vekemans	73	1120	BRUXELLES	21004	BRUXELLES

Maternel	Primaire	Secondaire	TEL	FAX	E MAIL	DIRECTION			CARACTERE	CONFESSION	RESEAU	Date fermeture
X	X		071-46 99 38	071-46 99 87	ec001024@adm.cfwb.be	MONSIEUR	ALAIN	LEMMENS	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		04-227 09 94	04-227 09 96	ec001906@adm.cfwb.be	MONSIEUR	LEON	L'HOEST	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
X	X		04-227 50 18		ec001905@adm.cfwb.be	MADAME	MYRIAM	HALIN	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		02-343 73 71	02-343 70 02	ec000251@adm.cfwb.be	MONSIEUR	ROGER	CUVELIER	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
X	X		02-376 23 40	02-376 23 40	ec000376@adm.cfwb.be	MADAME	FRANCOISE	DELAUNOIS	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
X	X		064-21 73 42	064-21 73 42	ec001426@adm.cfwb.be	MADAME	DOMINIQUE	CAMBIER	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		04-336 96 32		ec002138@adm.cfwb.be	MONSIEUR	FRANCIS	SCHUTTEN	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
X	X		04-337 65 03		ec002134@adm.cfwb.be	MADAME	MIREILLE	LIMME	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		02-761 76 63	02-774 36 47	ec000525@adm.cfwb.be	MADAME	PATRICIA	DENGIS	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		02-426 49 17	02-426 49 17	ec000321@adm.cfwb.be	MADAME	RITA	KETELAER	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		02-536 03 30		ec000377@adm.cfwb.be	MADAME	GERMAINE	LECOQ	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
X	X	X	02-477 31 63	02-477 31 63	ec000195@adm.cfwb.be	MADAME	DANIELLE	QUINART	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
X	X		02-266 11 40	02-262 40 13	ec000178@adm.cfwb.be	MADAME	HUGUETTE	VAN CAMPENHOUDT	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
X	X		02-508 11 00	02-508 11 08	ec000177@adm.cfwb.be	MADAME	DANIELLE	JAMART	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		02-475 41 00	02-475 41 08	ec000176@adm.cfwb.be	MADAME	MICHELE	ERGOT	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
X	X		02-266 82 88	02-266 82 88	ec000175@adm.cfwb.be	MADAME	DAISY	VAN CAENEGHEM	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	

P O	Dénomination	Rue	N°	Code postal	Localité	Code INS	Commune
1138	MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA VILLE DE LIEGE ...ECHEVINAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ...CITE ADMINISTRATIVE	Potiérue	5	4000	LIEGE	62063	LIEGE
1138	MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA VILLE DE LIEGE ...ECHEVINAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ...CITE ADMINISTRATIVE	Potiérue	5	4000	LIEGE	62063	LIEGE
1138	MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA VILLE DE LIEGE ...ECHEVINAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ...CITE ADMINISTRATIVE	Potiérue	5	4000	LIEGE	62063	LIEGE
1138	MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA VILLE DE LIEGE ...ECHEVINAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ...CITE ADMINISTRATIVE	Potiérue	5	4000	LIEGE	62063	LIEGE
1138	MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA VILLE DE LIEGE ...ECHEVINAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ...CITE ADMINISTRATIVE	Potiérue	5	4000	LIEGE	62063	LIEGE
1138	MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA VILLE DE LIEGE ...ECHEVINAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ...CITE ADMINISTRATIVE	Potiérue	5	4000	LIEGE	62063	LIEGE
1020	MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS	Avenue d'Auderghem	115	1040	BRUXELLES	21005	ETTERBEEK
1136	MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE ET A ANDERLECHT	Place du Conseil	1	1070	BRUXELLES	21001	ANDERLECHT
1136	MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE ET A ANDERLECHT	Place du Conseil	1	1070	BRUXELLES	21001	ANDERLECHT
1154	MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE ET A UCCLE	Place Jean Vander Elst	29	1180	BRUXELLES	21016	UCCLE
1044	MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE ET IXELLES	Rue Mercelis	13	1050	BRUXELLES	21009	IXELLES
1105	MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE SCHAERBEEK	Place Colignon		1030	BRUXELLES	21015	SCHAERBEEK
1105	MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE SCHAERBEEK	Place Colignon		1030	BRUXELLES	21015	SCHAERBEEK
1018	MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS MAISON COMMUNALE	Avenue Charles Thielemans	93	1150	BRUXELLES	21019	WOLUWE-SAINTE-PIERRE

N° FASE	P O	ZONE		OSPAC	Dénomination	Rue	N°	Code postal	Localité	Code INS	Commune
1991	1138	4	(S) ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE COMMUNAL Rue de la Vaussale 10 4031 LIEGE	S	ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE COMMUNAL	Rue de la Vaussale	10	4031	ANGLEUR	62063	LIEGE
2054	1138	4	(S) CENTRE I.M.C. ENS.PRIM.SPECIALISE COMMUNAL Quai de Wallonie 3 4000 LIEGE	S	CENTRE I.M.C. ENS.PRIM.SPECIALISE COMMUNAL	Quai de Wallonie	3	4000	LIEGE	62063	LIEGE
3145	1138	4	(S) ECOLE FOND. ENS.SPECIAL.COMMUNAL - T6-T7 Rue Monulphe 78 4000 LIEGE	S	ECOLE FOND. ENS.SPECIAL.COMMUNAL - T6- T7	Rue Monulphe	78	4000	LIEGE	62063	LIEGE
2056	1138	4	(S) ECOLE COMMUNALE ENSEIGNEMENT SPECIALISE Rue Bonne Nouvelle 7B 4000 LIEGE	S	ECOLE COMMUNALE ENSEIGNEMENT SPECIALISE	Rue Bonne Nouvelle	7B	4000	LIEGE	62063	LIEGE
2057	1138	4	(S) ECOLE PRIMAIRE ENS.SPECIALISE COMMUNAL Rue de Fexhe 58 4000 LIEGE	S	ECOLE PRIMAIRE ENS.SPECIALISE COMMUNAL	Rue de Fexhe	58	4000	LIEGE	62063	LIEGE
2058	1138	4	(S) ECOLE PRIMAIRE ENS.SPECIALISE COMMUNAL Rue Crève-Coeur 1 4000 LIEGE	S	ECOLE PRIMAIRE ENS.SPECIALISE COMMUNAL	Rue Crève-Coeur	1	4000	LIEGE	62063	LIEGE
218	1020	1	(S) ECOLE PRIMAIRE ENSEIG. SPECIALISE COMMUNAL Avenue d'Auderghem 221B 1040 ETTERBEEK	S	ECOLE PRIMAIRE ENSEIG. SPECIALISE COMMUNAL	Avenue d'Auderghem	221B	1040	BRUXELLES	21005	ETTERBEEK
46	1136	1	(S) LES ACACIAS - ECOLE COMMUNALE N°1 PRIMAIRE SPECIALISE Place Séverine 1 1070 ANDERLECHT	S	LES ACACIAS - ECOLE COMMUNALE N°1 PRIMAIRE SPECIALISE	Place Séverine	1	1070	BRUXELLES	21001	ANDERLECHT
45	1136	1	(S) LES SUREAUX - ECOLE COMMUNALE NR. 2 ENS. PRIMAIRE SPECIALISE Boulevard Sylvain Dupuis 112 1070 ANDERLECHT	S	LES SUREAUX - ECOLE COMMUNALE NR. 2 ENS. PRIMAIRE SPECIALISE	Boulevard Sylvain Dupuis	112	1070	BRUXELLES	21001	ANDERLECHT
473	1154	1	(S) ECOLE PRIMAIRE ENSEIGN SPECIALISE COMMUNAL Rue du Merlo 16 1180 UCCLE	S	ECOLE PRIMAIRE ENSEIGN SPECIALISE COMMUNAL	Rue du Merlo	16	1180	BRUXELLES	21016	UCCLE
294	1044	1	(S) LES MOUETTES ECOLE COMMUNALE II ENSEIGNEMENT SPECIALISE PRIMAIRE Avenue des Eperons d'Or 16 1050 BRUXELLES	S	LES MOUETTES ECOLE COMMUNALE II ENSEIGNEMENT SPECIALISE PRIMAIRE	Avenue des Eperons d'Or	16	1050	BRUXELLES	21004	BRUXELLES
436	1105	1	(S) ECOLE PRIMAIRE ENSEIGN SPECIALISE COMMUNAL Rue Josaphat 215 1030 SCHAERBEEK	S	ECOLE PRIMAIRE ENSEIGN SPECIALISE COMMUNAL	Rue Josaphat	215	1030	BRUXELLES	21015	SCHAERBEEK
435	1105	1	(S) ECOLE PRIMAIRE ENSEIGN SPECIALISE COMMUNAL Avenue Chazal 181-183 1030 SCHAERBEEK	S	ECOLE PRIMAIRE ENSEIGN SPECIALISE COMMUNAL	Avenue Chazal	181-183	1030	BRUXELLES	21015	SCHAERBEEK
546	1018	1	(S) ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE COMMUNAL Val des Epinettes 5 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	S	ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE COMMUNAL	Val des Epinettes	5	1150	BRUXELLES	21019	WOLUWE- SAINT-PIERRE

Maternel	Primaire	Secondaire	TEL	FAX	E MAIL	DIRECTION			CARACTERE	CONFESSION	RESEAU	Date fermeture
	X		04-365 99 57		ec001991@adm.cfwb.be	MONSIEUR	GERARD	BARTETZKI	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
X	X		04-227 04 78	04-227 88 21	ec002054@adm.cfwb.be	MADAME	ANNE	DESSIS	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
X	X		04-221 14 84	04-232 12 30	ec003145@adm.cfwb.be	MONSIEUR	DIDIER	PIRLOT	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
X	X	X	04-227 79 13	04-227 17 30	ec002056@adm.cfwb.be	MONSIEUR	GERARD	DESSOUROUX	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		04-226 18 45	04-226 18 45	ec002057@adm.cfwb.be	MONSIEUR	JEAN-MARIE	MALPAS	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		04-223 68 17	04-222 35 19	ec002058@adm.cfwb.be	MONSIEUR	FRANCIS	DEJACE	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
X	X		02-648 51 36	02-647 63 90	ec000218@adm.cfwb.be	MONSIEUR	ERIC	VERCRUYSSÉ	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
X	X		02-527 17 32	02-527 17 32	ec000046@adm.cfwb.be	MADAME	DOMINIQUE	BRIAND	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		02-523 68 01	02-523 68 01	ec000045@adm.cfwb.be	MADAME	VERONIQUE	LAURENT	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		02-348 68 41	02-348 68 41	ec000473@adm.cfwb.be	MADAME	CORINNE	JANNIN	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		02-515 65 59	02-515 65 55	ec000294@adm.cfwb.be	MADAME	MICHELE	PUFFET	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		02-216 16 50	02-242 01 14	ec000436@adm.cfwb.be	MADAME	MARIE-ROSE	DE PAUW	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		02-705 76 40	02-705 85 43	ec000435@adm.cfwb.be	MADAME	MICHELINE	WINTERS	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		02-773 18 09	02-773 18 12	ec000546@adm.cfwb.be	MONSIEUR	LUCAS	ALDERSONS	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	

P O	Dénomination	Rue	N°	Code postal	Localité	Code INS	Commune
1053	MONSIEUR LE BOURGMESTRE	Rue de l'Enclos Saint-Martin	52	7500	TOURNAI	57081	TOURNAI
1143	MONSIEUR LE BOURGMESTRE	Place du Marché	55	4800	VERVIERS	63079	VERVIERS
1238	MONSIEUR LE BOURGMESTRE	Rue du Centre	35	5590	CINEY	91030	CINEY
1137	Ville de Charleroi - Département de l'Education - Espace Charleurope	Boulevard Joseph II	11	6000	CHARLEROI	52011	CHARLEROI
1301	DIRECTION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	Avenue du Général de Gaulle	102	7000	MONS	53053	MONS
1301	DIRECTION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	Avenue du Général de Gaulle	102	7000	MONS	53053	MONS
1301	DIRECTION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	Avenue du Général de Gaulle	102	7000	MONS	53053	MONS
1301	DIRECTION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	Avenue du Général de Gaulle	102	7000	MONS	53053	MONS
1301	DIRECTION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	Avenue du Général de Gaulle	102	7000	MONS	53053	MONS
1301	DIRECTION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	Avenue du Général de Gaulle	102	7000	MONS	53053	MONS
1302	MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE Luxembourg	Square Albert 1er	1	6700	ARLON	81001	ARLON
1302	MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE Luxembourg	Square Albert 1er	1	6700	ARLON	81001	ARLON
1302	MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE Luxembourg	Square Albert 1er	1	6700	ARLON	81001	ARLON
469	COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE - REGION DE BRUXELLES-CAPITALE	Rue des Palais	42 A	1030	BRUXELLES	21015	SCHAERBEEK
469	COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE - REGION DE BRUXELLES-CAPITALE	Rue des Palais	42 A	1030	BRUXELLES	21015	SCHAERBEEK

N° FASE	P O	ZONE		OSPAC	Dénomination	Rue	N°	Code postal	Localité	Code INS	Commune
1715	1053	8	(S) ECOLE COMMUNALE PRIMAIRE SPECIALISEE Rue des Déportés 2 7503 TOURNAI	S	ECOLE COMMUNALE PRIMAIRE SPECIALISEE	Rue des Déportés	2	7503	FROYENNES	57081	TOURNAI
2351	1143	5	(S) ECOLE PRIMAIRE D'ENS SPECIALISE COMMUNAL Chaussée de Heusy 98 4800 VERVIERS	S	ECOLE PRIMAIRE D'ENS SPECIALISE COMMUNAL	Chaussée de Heusy	98	4800	VERVIERS	63079	VERVIERS
2813	1238	6	(S) ECOLE PRIMAIRE D'ENS SPECIALISE COMMUNAL Rue Saint-Pierre 4 5590 CINEY	S	ECOLE PRIMAIRE D'ENS SPECIALISE COMMUNAL	Rue Saint-Pierre	4	5590	CINEY	91030	CINEY
960	1137	10	(S) ECOLE PRIMAIRE D'ENS. SPECIALISE LES CERISIERS Rue de la Tombe 307 6001 CHARLEROI	S	ECOLE PRIMAIRE D'ENS. SPECIALISE LES CERISIERS	Rue de la Tombe	307	6001	MARCINELLE	52011	CHARLEROI
973	1301	10	(S) ECOLE CLINIQUE D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE PROVINCIAL Rue de Lodelinsart 157 6061 CHARLEROI	S	ECOLE CLINIQUE D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE PROVINCIAL	Rue de Lodelinsart	157	6061	MONTIGNIES- SUR-SAMBRE	52011	CHARLEROI
1425	1301	9	(S) RENE THONE I.M.P. PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SPECIALISE Rue du Temple 3-5 7100 LA LOUVIERE	S	RENE THONE I.M.P. PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SPECIALISE	Rue du Temple	3-5	7100	LA LOUVIERE	55022	LA LOUVIERE
1225	1301	9	(S) INSTITUT PROVINCIAL ENS. SPECIALISE Rue du Temple 2 7011 MONS	S	INSTITUT PROVINCIAL ENS. SPECIALISE	Rue du Temple	2	7011	GHLIN	53053	MONS
1198	1301	9	(S) LE CLAIR LOGIS ECOLE FONDAMENTALE ENSEIGNEMENT SPECIALISE Impasse de la Chapelle 40 7021 MONS	S	LE CLAIR LOGIS ECOLE FONDAMENTALE ENSEIGNEMENT SPECIALISE	Impasse de la Chapelle	40	7021	HAVRE	53053	MONS
952	1301	10	(S) INSTITUT ENS SPECIALISE SECOND. PROVINCIAL Rue de Beaumont 266 6030 CHARLEROI	S	INSTITUT ENS SPECIALISE SECOND. PROVINCIAL	Rue de Beaumont	266	6030	MARCHIENNE- AU-PONT	52011	CHARLEROI
959	1301	10	(S) RENE THONE ECOLE PRIMAIRE ET SECONDAIRE ENS. SPECIALISE PROVINCIAL Rue du Débarcadère 100 6001 CHARLEROI	S	RENE THONE ECOLE PRIMAIRE ET SECONDAIRE ENS. SPECIALISE PROVINCIAL	Rue du Débarcadère	100	6001	MARCINELLE	52011	CHARLEROI
2533	1302	7	(S) ECOLE PRIM. D'ENS SPECIALISE PROVINCIAL RUE DU CENTRE 29 6674 GOUVY	S	ECOLE PRIM. D'ENS SPECIALISE PROVINCIAL	RUE DU CENTRE	29	6674	MONTLEBAN	82037	GOUVY
2765	1302	7	(S) ECOLE PRIMAIRE ENS SPECIALISE PROVINCIAL Rue Nouvelle 28B 6760 VIRTON	S	ECOLE PRIMAIRE ENS SPECIALISE PROVINCIAL	Rue Nouvelle	28B	6760	ETHE	85045	VIRTON
2607	1302	7	(S) ECOLE PRIMAIRE ENS SPECIALISE PROVINCIAL Rue des Alliés 32 6953 NASSOGNE	S	ECOLE PRIMAIRE ENS SPECIALISE PROVINCIAL	Rue des Alliés	32	6953	FORRIERES	83040	NASSOGNE
74	469	1	(S) ALEXANDRE HERLIN ENS. SPEC. HAND. OUIE-VUE Rue de Dilbeek 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE	S	ALEXANDRE HERLIN ENS. SPEC. HAND. OUIE-VUE	Rue de Dilbeek		1082	BRUXELLES	21003	BERCHEM- SAINTE- AGATHE
73	469	1	(S) INSTITUT ALEXANDRE HERLIN - ENS. FONDAMENTAL SPECIALISE POUR DEFICIENTS AUDITIFS - VISUELS Rue de Dilbeek 1 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE	S	INSTITUT ALEXANDRE HERLIN - ENS. FONDAMENTAL SPECIALISE POUR DEFICIENTS AUDITIFS - VISUELS	Rue de Dilbeek	1	1082	BRUXELLES	21003	BERCHEM- SAINTE- AGATHE

Maternel	Primaire	Secondaire	TEL	FAX	E MAIL	DIRECTION			CARACTERE	CONFESSION	RESEAU	Date fermeture
X	X		069-22 82 22	069-22 82 22	ec001715@adm.cfwb.be	MADAME	LUDMILLA	DENEUBOURG	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		087-22 98 39	087-23 03 68	ec002351@adm.cfwb.be	MONSIEUR	ALAIN	RENNONNET	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		083-21 16 94	083-21 79 42	ec002813@adm.cfwb.be	MADAME	MARIE-JEANNE	BERTRAND	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
	X		071-36 42 93	071 36 42 93	ec000960@adm.cfwb.be	MONSIEUR	JACQUES	DEGEL	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné communal	
X	X		071-41 13 18	071-42 04 10	ec000973@adm.cfwb.be	MONSIEUR	REBECCA	D'HAeyer	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné provincial	
X	X	X	064-23 60 20	064-26 39 52	ec001425@adm.cfwb.be	MONSIEUR	PIERRE	URBAIN	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné provincial	
X	X	X	065-40 88 50	065-84 09 95	ec001225@adm.cfwb.be	MADAME	DORINA	TRUSGNACH	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné provincial	
X	X		065-87 94 00	065-87 94 09	ec001198@adm.cfwb.be	MONSIEUR	JACQUES	QUERTINMONT	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné provincial	
X	X	X	071-51 13 20	071-56 05 19	ec000952@adm.cfwb.be	MADAME	CHRISTINE	HERINCKX	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné provincial	
X	X	X	071-44 64 64	071-44 64 74	ec000959@adm.cfwb.be	MONSIEUR	JEAN-MARIE	JUSNIAUX	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné provincial	
X	X		080-51 72 96	080-51 72 96	ec002533@adm.cfwb.be	MADAME	JACQUELINE	PIERARD	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné provincial	
	X		063-58 88 30	063-58 88 27	ec002765@adm.cfwb.be	MONSIEUR	PATRICK	MENON	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné provincial	
X	X		084-24 47 95	084-21 41 70	ec002607@adm.cfwb.be	MONSIEUR	JEAN-PAUL	SCHMIT	Non confessionnel	Non pertinent	Subventionné provincial	
M	P	S	02-465 59 60	02-465 67 11	ec000074@adm.cfwb.be	MONSIEUR	MARC	GOLBERT	Non confessionnel	NON PERTINENT	COCOF	
X	X					MONSIEUR	GUY	VAN POTTELSBERGHE	Non confessionnel	NON PERTINENT	COCOF	1/09/1997

P O	Dénomination	Rue	N°	Code postal	Localité	Code INS	Commune
1138	VILLE DE LIEGE - ECHEVINAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE - CITE ADMINISTRATIVE	Potiérue	5	4000	LIEGE	62063	LIEGE
1138	VILLE DE LIEGE - ECHEVINAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE - CITE ADMINISTRATIVE	Potiérue	5	4000	LIEGE	62063	LIEGE
1138	VILLE DE LIEGE - ECHEVINAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE - CITE ADMINISTRATIVE	Potiérue	5	4000	LIEGE	62063	LIEGE
1301	PROVINCE DU HAINAUT - DIRECTION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	Avenue du Général de Gaulle	102	7000	MONS	53053	MONS

N° FASE	P O	ZONE		OSPAC	Dénomination	Rue	N°	Code postal	Localité	Code INS	Commune
2055	1138	4	(S) ECOLE JEANNE ROMBAUT Quai de Wallonie 2 4000 LIEGE	S	ECOLE JEANNE ROMBAUT	Quai de Wallonie	2	4000	LIEGE	62063	LIEGE
2059	1138	4	(S) GROUPE SCOLAIRE J. ROMBAUT LIEGE I Rue Joseph Vrindts 9 4020 LIEGE	S	GROUPE SCOLAIRE J. ROMBAUT LIEGE I	Rue Joseph Vrindts	9	4020	LIEGE	62063	LIEGE
2071	1138	4	(S) ECOLE "LES ACACIAS" Rue du Couvent 106 4020 LIEGE	S	ECOLE "LES ACACIAS"	Rue du Couvent	106	4020	JUPILLE-SUR- MEUSE	62063	LIEGE
5393	1301	9	(S) IPES INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE FONDAMENTAL Rue du Temple 2 7011 MONS	S	IPES INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE FONDAMENTAL	Rue du Temple	2	7011	GHLIN	53053	MONS

Maternel	Primaire	Secondaire	TEL	FAX	E MAIL	DIRECTION			CARACTERE	CONFESSION	RESEAU	Date fermeture
	X					MADAMOISE	CELINE	BYA	Non confessionnel	NON PERTINENT	Subventionné communal	1/09/1996
	X					MADAME	DOMINIQUE	MASSIN	Non confessionnel	NON PERTINENT	Subventionné communal	1/09/1999
	X					MADAME	SIMONE	CHAUMONT	Non confessionnel	NON PERTINENT	Subventionné communal	1/09/1997
X	X		065-40 88 50	065-84 09 95	ec005393@adm.cfwb.be	MADAME	DANIEL	CANTIGNEAU	Non confessionnel	NON PERTINENT	Subventionné provincial	30/06/2004

	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	30	32	34	36
1	00625	00588	00555	00526	00500	00476	00454	00434	00416	00400	00333	00312	00294	00277
2	01250	01176	01111	01052	01000	00952	00909	00869	00833	00800	00666	00625	00588	00555
3	01875	01764	01666	01578	01500	01428	01363	01304	01250	01200	01000	00937	00882	00833
4	02500	02352	02222	02105	02000	01904	01818	01739	01666	01600	01333	01250	01176	01111
5	03125	02941	02777	02631	02500	02380	02272	02173	02083	02000	01666	01562	01470	01388
6	03750	03529	03333	03157	03000	02857	02727	02608	02500	02400	02000	01875	01764	01666
7	04375	04117	03888	03684	03500	03333	03181	03043	02916	02800	02333	02187	02058	01944
8	05000	04705	04444	04210	04000	03809	03636	03478	03333	03200	02666	02500	02352	02222
9	05625	05294	05000	04736	04500	04285	04090	03913	03750	03600	03000	02812	02647	02500
10	06250	05882	05555	05263	05000	04761	04545	04347	04166	04000	03333	03125	02941	02777
11	06875	06470	06111	05789	05500	05238	05000	04782	04583	04400	03666	03437	03235	03055
12	07500	07058	06666	06315	06000	05714	05454	05217	05000	04800	04000	03750	03529	03333
13	08125	07647	07222	06842	06500	06190	05909	05652	05416	05200	04333	04062	03823	03611
14	08750	08235	07777	07368	07000	06666	06363	06086	05833	05600	04666	04375	04117	03888
15	09375	08823	08333	07894	07500	07142	06818	06521	06250	06000	05000	04667	04411	04166
16	10000	09411	08888	08421	08000	07619	07272	06956	06666	06400	05333	05000	04705	04444
17		10000	09444	08947	08500	08095	07727	07391	07083	06800	05666	05312	05000	04722
18			10000	09473	09000	08571	08181	07826	07500	07200	06000	05625	05294	05000
19				10000	09500	09047	08636	08260	07916	07600	06333	05937	05588	05277
20					10000	09523	09090	08695	08333	08000	06666	06250	05882	05555
21						10000	09545	09130	08750	08400	07000	06562	06176	05833
22							10000	09565	09166	08800	07333	06875	06470	06111
23								10000	09583	09200	07666	07187	06764	06388
24									10000	09600	08000	07500	07058	06666
25										10000	08333	07812	07352	06944
26											08666	08125	07647	07222
27											09000	08437	07941	07500
28											09333	08750	08235	07777
29											09666	09062	08529	08055
30											10000	09375	08823	08333
31												09687	09117	08611
32												10000	09411	08888
33													09705	09166
34													10000	09444
35														09722
36														10000

CONSEILS			POUR LES BESOINS D'IMPRESSION ET DE TRANSFERT PAR LES INSTANCES DE REAFFECTATION, IL EST IMPERATIF DE NE PAS MODIFIER LA LARGEUR DES COLONNES
			Là où apparaît une main et une flèche vous pouvez soit cliquer sur la flèche (liste déroulante) pour faire votre choix soit encoder les données
			Les colonnes 2, 3 et 4 et 22 ne peuvent pas être encodées les données apparaîtront automatiquement après encodage de la colonne 1 ou 21
			Les colonnes 1 et 21 peuvent être reproduites par copier, coller
1ère PARTIE DU DOCUMENT			CONCERNE LE RELEVÉ DES MISES EN DISPONIBILITE ET PERTE PARTIELLE DE CHARGE
Colonne 1	N° FASE		Numéro FASE qui correspond à votre établissement scolaire au sein du réseau. Numéro repris dans la liste en annexe 5 , établie par zone, PO ou type d'enseignement (O, S)
		encodage	quatre chiffres maximum
Colonne 2	PO	ne rien encoder	Il s'agit du numéro de PO auquel appartient l'établissement
Colonne 3	Zone	ne rien encoder	Il s'agit du numéro de la zone de réaffectation à laquelle appartient l'établissement
Colonne 4	Dénomination établissement et commune	ne rien encoder	Reprend la dénomination, le code postal et la commune de l'établissement qui déclare la mise en disponibilité ou la perte partielle de charge
Colonne 5	Nom, Prénom et Matricule		Correspond au NOM (majuscules) , au prénom (minuscules) et au numéro matricule du membre du personnel mis en disponibilité ou déclaré en perte partielle de charge Pour les personnes mariées le nom de jeune fille
		encodage	Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)
Colonne 6	Adresse		Reprend l'adresse de l'intéressé(e) : rue, avenue, chaussée... et le numéro
		encodage	Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)
Colonne 7	Code postal		Reprend le code postal de la commune où habite le membre du personnel
		encodage	en 4 chiffres

Colonne 8	Commune		Reprend la commune où habite le membre du personnel Dans la colonne 8 la liste déroulante vous permet de choisir la commune adéquate (en effet il y a plusieurs communes pour un même code postal)
Colonne 9	Anc. Service		Correspond à l'ancienneté de service du membre du personnel mis en disponibilité ou déclaré en perte partielle de charge Calcul de l'ancienneté de service : application de l'article 7 de l'AGCF du 28/8/1995
	ATTENTION	encodage	sous le format jours
		exemple	5000 5.000 apparaîtra dans la colonne
Colonne 10	Titre(s) de capacité		Cette colonne comprend le(s) titre(s) de capacité complet(s) du membre du personnel (niveau, spécialité)
		encodage	La colonne 10 peut être réencodée ou complétée si la donnée de la liste déroulante ne correspond pas au titre de la personne ou n'est pas complet <u>Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)</u>
Colonne 11	Charge initiale totale		Nombre de périodes totales, <u>sous forme de fraction</u> , éventuellement réparties sur plusieurs établissements (y compris les périodes qui font l'objet d'un congé, d'une suspension, etc)
		encodage	<u>Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)</u>
		exemple	10/20 + 10/30
Colonnes 12	Nbre de périodes perdues	numérateur	Nombre de périodes faisant l'objet de la mise en disponibilité ou de la perte de charge, par niveau et par fonction
		encodage	le nombre de périodes perdues il faut encoder une ligne par niveau et par fonction ce qui veut dire que pour une même personne on peut avoir plusieurs lignes.
		exemple 1	pour 12 périodes d'instituteur primaire tapez 12 colonne 12 et tapez 24 colonne 13

	ATTENTION	exemple 2	Périodes perdues 12/24 comme instituteur primaire (colonnes 12 et 13) et 5/24 comme maître spécial d'éducation physique (colonnes 12 et 13)
			pour 12/24 tapez 12 (colonne 12) et tapez 24 (colonne 13)
			pour 5/24 il faut reproduire la totalité de la ligne (par copier coller)
			Il faut adapter et modifier les données des colonnes 12 à 17 de la ligne reproduite
			colonne 12 : tapez 5 au lieu de 12
			colonne 13 : laisser 24
			colonnes 14 à 17 à modifier si nécessaire
Colonnes 13	Nbre de périodes perdues	dénominateur	du nombre de périodes faisant l'objet de la mise en disponibilité ou de la perte de charge, par niveau et par fonction
		encodage	soit 24, 30, 32 etc. suivant le cas
		exemple	pour 12 périodes d'instituteur primaire encoder 24
Colonne 14	Cycle	ne rien encoder	cette colonne ne concerne pas l'enseignement fondamental
Colonne 15	N° Fonc		Correspond au numéro de la fonction telle que reprise : en annexe 4 de la circulaire 2009-2010 (Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi et des réaffectations - Déclaration des emplois vacants)
		encodage	L'encodage de ce numéro aura pour conséquence l'encodage automatique de la colonne 17, intitulé de la fonction
		exemple	la fonction de maître spécial d'éducation physique se trouve sous le numéro 22
Colonne 16	Class	ne rien encoder	cette colonne ne concerne pas l'enseignement fondamental
Colonne 17	Intitulé		Reprend l' intitulé de la fonction dans laquelle le membre du personnel est mis en disponibilité ou déclaré en perte partielle de charge
		encodage	la donnée apparaît automatiquement
			<u>Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)</u>
Colonne 18	DT - PP		Précise si la disponibilité est totale ou partielle
		encodage	Encoder
			DT pour disponibilité totale
			PP pour perte partielle de charge

Colonne 19	Code DI		Ne sont concernés ici que les congés, absences, suspension de la subvention-traitement d'attente, etc... couvrant la totalité de l'année scolaire
			Reprend le même numéro de code que celui figurant à l'annexe 7/01 lorsque le membre du personnel concerné bénéficie d'un congé... (voir Annexe 3 qui ne reprend que les congés concernés)
		Encodage	1 ou plusieurs chiffres
Colonne 20	Nbre d'heures numérateur du congé		Reprend le nombre de périodes relatif au congé repris en colonne 19
		Encodage	1 ou plusieurs chiffres
		Exemple	un membre du personnel dont la charge initiale totale est de 15/32 dans une école et de 11/24 dans un 2ème établissement, bénéficie d'une suspension de la subvention-traitement d'attente pour 8/32 dans le 1er établissement
			dans la colonne 11 apparaîtra 15/32 + 11/24
			dans la colonne 20 il faudra encoder 7

2ème PARTIE DU DOCUMENT			CONCERNE LES DESIGNATIONS DANS LE PO ET LA RECONDUCTION DES DESIGNATIONS (CZ ET/OU CC)
Colonne 21	N° FASE		Numéro FASE qui correspond à votre établissement scolaire au sein du réseau. Numéro repris dans la liste en annexe 5 , établie par zone, PO ou type d'enseignement (O, S)
		encodage	quatre chiffres maximum
Colonne 22	Dénomination établissement et commune	ne rien encoder	Reprend la dénomination, le code postal et la commune de l'établissement qui accueille le membre du personnel
Colonne 23	Nbre de périodes retrouvées	numérateur	Nombre de périodes faisant l'objet de la réaffectation, du rappel provisoire à l'activité par niveau et par fonction
		encodage	Encoder le nombre de périodes retrouvées il faut encoder une ligne par niveau et par fonction ce qui veut dire que pour une même personne on peut avoir plusieurs lignes
		exemple 1	pour 12 périodes comme instituteur primaire tapez 12
	ATTENTION	exemple 2	Périodes perdues 12/24 comme instituteur primaire (colonnes 12 et 13) et en activité pour 5/24 comme maître spécial d'éducation physique Périodes retrouvées 5/24 comme instituteur primaire et 4/24 comme maître spécial d'éducation physique pour 5/24 tapez 12 (colonne 23) et tapez 24 (colonne 24) pour 4/24 il faut reproduire la totalité de la ligne (par copier coller) Il faut adapter et modifier les données des colonnes 23 à 34 de la ligne reproduite colonne 23 : tapez 4 au lieu de 5 colonne 24 : laisser 24 colonnes 25 à 34 à modifier si nécessaire ATTENTION, il faut également modifier la colonne 12 (périodes perdues) de la ligne reproduite en mettant 0 (zéro) à la place de 12 afin de ne pas augmenter, ou doubler erronément, par la reproduction des lignes, le nombre d'heures perdues
Colonne 24	Nbre de périodes retrouvées	dénominateur	du nombre de périodes faisant l'objet de la réaffectation, du rappel provisoire à l'activité, par niveau et par fonction
		encodage	soit 24, 30, 32 etc. suivant le cas
		exemple	pour 12 périodes d'instituteur primaire encoder 24

Colonne 25	Cycle		voir colonne 14
Colonne 26	Fonc		voir colonne 15
Colonne 27	Class		voir colonne 16
Colonne 28	Intitulé		voir colonne 17
Colonne 29	Nbre écoles		Reprendre le nombre d'établissement(s) (N° FASE différents) où le membre du personnel exerce ses fonctions (même niveau, même réseau, y compris les désignations à titre temporaire, réaffectations ...)
			Si un enseignant est dans une implantation située sur le territoire d'une autre commune que le siège administratif de l'établissement , il faut la comptabiliser comme école supplémentaire
Colonne 30	R,A,T,M ou R*,A*,T*,M*		Préciser s'il s'agit d'une réaffectation, d'un rappel provisoire à l'activité (utiliser les sigles repris dans l'annexe 1/2)
		encodage	R réaffectation dans un emploi définitivement vacant
			R* reconduction d'une réaffectation dans un emploi définitivement vacant
			A réaffectation dans un emploi temporairement vacant
			A* reconduction d'une réaffectation dans un emploi temporairement vacant
			T rappel provisoire à l'activité dans un emploi définitivement vacant
			M rappel provisoire à l'activité dans un emploi temporairement vacant
Colonnes 31 et 32	Reste à pourvoir	numérateur/dénominateur	Fraction de charge restant à pourvoir par la Commission zonale ou centrale de gestion des emplois
			Colonne 31 (numérateur) et colonne 32 (dénominateur): cette fraction doit être égale à la différence entre le nombre de périodes perdues (colonnes 12 et 13) et le nombre de périodes retrouvées (colonnes 23 et 24) en tenant compte de la pondération (voir tableau en annexe). Le dénominateur sera identique à celui mentionné en colonne 13
		Exemple 1	périodes perdues 24/24 (colonnes 12 et 13) périodes retrouvées 12/24 (colonnes 23 et 24) reste à pourvoir 12/24 (colonnes 31 et 32)
		Exemple 2	périodes perdues 12/24 (colonnes 12 et 13) périodes perdues 0/24 (colonnes 12 et 13) = ligne copiée périodes retrouvées 4/24 (colonnes 23 et 24) périodes retrouvées 5/24 (colonnes 23 et 24) = ligne copiée reste à pourvoir 3/24 (colonnes 31 et 32)

Colonne 33	Date de fin R, A, T, M		Reprend la date de fin de la réaffectation, du rappel provisoire à l'activité
		encodage	Indiquer la date (sous le format jj/mm/aa) à laquelle l'emploi attribué n'est plus censé être vacant
		exemple	30/06/2009
Colonne 34	Désigné par		A compléter par l'organe de réaffectation
		encodage	PO si désignation par le pouvoir organisateur
			CZ si désignation par la Commission zonale de gestion des emplois
			CC si désignation par la Commission centrale de gestion des emplois
			INI si engagement d'initiative

	20	22	24	25	26	30	32	36
1	0,0500	0,0455	0,0417	0,0400	0,0385	0,0333	0,0313	0,0278
2	0,1000	0,0909	0,0833	0,0800	0,0769	0,0667	0,0625	0,0556
3	0,1500	0,1364	0,1250	0,1200	0,1154	0,1000	0,0938	0,0833
4	0,2000	0,1818	0,1667	0,1600	0,1538	0,1333	0,1250	0,1111
5	0,2500	0,2273	0,2083	0,2000	0,1923	0,1667	0,1563	0,1389
6	0,3000	0,2727	0,2500	0,2400	0,2308	0,2000	0,1875	0,1667
7	0,3500	0,3182	0,2917	0,2800	0,2692	0,2333	0,2188	0,1944
8	0,4000	0,3636	0,3333	0,3200	0,3077	0,2667	0,2500	0,2222
9	0,4500	0,4091	0,3750	0,3600	0,3462	0,3000	0,2813	0,2500
10	0,5000	0,4545	0,4167	0,4000	0,3846	0,3333	0,3125	0,2778
11	0,5500	0,5000	0,4583	0,4400	0,4231	0,3667	0,3438	0,3056
12	0,6000	0,5455	0,5000	0,4800	0,4615	0,4000	0,3750	0,3333
13	0,6500	0,5909	0,5417	0,5200	0,5000	0,4333	0,4063	0,3611
14	0,7000	0,6364	0,5833	0,5600	0,5385	0,4667	0,4375	0,3889
15	0,7500	0,6818	0,6250	0,6000	0,5769	0,5000	0,4688	0,4167
16	0,8000	0,7273	0,6667	0,6400	0,6154	0,5333	0,5000	0,4444
17	0,8500	0,7727	0,7083	0,6800	0,6538	0,5667	0,5313	0,4722
18	0,9000	0,8182	0,7500	0,7200	0,6923	0,6000	0,5625	0,5000
19	0,9500	0,8636	0,7917	0,7600	0,7308	0,6333	0,5938	0,5278
20	1,0000	0,9091	0,8333	0,8000	0,7692	0,6667	0,6250	0,5556
21		0,9545	0,8750	0,8400	0,8077	0,7000	0,6563	0,5833
22		1,0000	0,9167	0,8800	0,8462	0,7333	0,6875	0,6111
23			0,9583	0,9200	0,8846	0,7667	0,7188	0,6389
24			1,0000	0,9600	0,9231	0,8000	0,7500	0,6667
25				1,0000	0,9615	0,8333	0,7813	0,6944
26					1,0000	0,8667	0,8125	0,7222
27						0,9000	0,8438	0,7500
28						0,9333	0,8750	0,7778
29						0,9667	0,9063	0,8056
30						1,0000	0,9375	0,8333
31							0,9688	0,8611
32							1,0000	0,8889
33								0,9167
34								0,9444
35								0,9722
36								1,0000

CONSEILS			POUR LES BESOINS D'IMPRESSION ET DE TRANSFERT PAR LES INSTANCES DE REAFFECTATIONS, IL EST IMPERATIF DE NE PAS MODIFIER LA LARGEUR DES COLONNES
			Un même emploi vacant peut se subdiviser en plusieurs lignes
		exemples	24 périodes pour la fonction d'instituteur primaire dont 12 périodes sont TV et 12 périodes sont DV devront être encodées sur deux lignes
			2 enseignants Tartempion et Dupont occupent un emploi DV de 24 périodes dans la fonction d'instituteur maternel, il faut encoder l'emploi sur deux lignes, une ligne pour les périodes de Tartempion et une ligne pour les périodes de Dupont.
			Là où apparaît une main et une flèche vous pouvez soit cliquer sur la flèche (liste déroulante) pour faire votre choix soit encoder les données
			Les colonnes 2, 3 et 4 ne peuvent pas être encodées les données apparaîtront automatiquement après encodage de la colonne 1
			La colonne 3 peut être reproduite par copier, coller
			CONCERNE LE RELEVÉ DE TOUS LES EMPLOIS VACANTS
Colonne 1	N° FASE		Numéro FASE qui correspond à votre établissement scolaire au sein du réseau. Numéro repris dans la liste en annexe 5 , établie par zone, PO ou type d'enseignement (O, S)
		encodage	quatre chiffres maximum
Colonne 2	PO	ne rien encoder	Il s'agit du numéro de PO auquel appartient l'établissement
Colonne 3	Zone	ne rien encoder	Il s'agit du numéro de la zone de réaffectation à laquelle appartient l'établissement
Colonne 4	Dénomination établissement et commune	ne rien encoder	Reprend la dénomination, le code postal et la commune de l'établissement qui déclare l'emploi vacant
Colonne 5	Localité de l'implantation		Localité de l'implantation où l'emploi est vacant si celle-ci est située sur le territoire d'une autre commune que le siège administratif de l'établissement
		encodage	Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)
Colonne 6	D+		Spécifie si l'emploi déclaré vacant se situe dans une école ou une implantation à discrimination positive ou hors discrimination positive
		encodage	Remplir O (oui) pour une école/implantation à discrimination positive Remplir N (non) pour une école/implantation hors discrimination positive

Colonne 7	Cycle	ne rien encoder	cette colonne ne concerne pas l'enseignement fondamental
Colonne 8	Fonc		Correspond au numéro de la fonction telle que reprise : en annexe 4 de la circulaire 2009-2010+D20 (Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi et des réaffectations - Déclaration des emplois vacants)
		encodage	L'encodage de ce numéro aura pour conséquence l'encodage automatique de la colonne 10, intitulé de la fonction
		exemple	la fonction de maître spécial d'éducation physique se trouve sous le numéro 22
Colonne 9	Class	ne rien encoder	cette colonne ne concerne pas l'enseignement fondamental
Colonne 10	Intitulé		Reprend l'intitulé de la fonction dans laquelle l'emploi est vacant
		encodage	la donnée apparaît automatiquement
			<u>Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)</u>
Colonne 11	Fil	ne rien encoder	cette colonne ne concerne pas l'enseignement fondamental
Colonne 12	For	ne rien encoder	cette colonne ne concerne pas l'enseignement fondamental
Colonne 13	Typ		Exclusivement pour l'enseignement spécialisé Correspond au numéro du type d'enseignement (de 1 à 8) dans lequel l'emploi est vacant
		encodage	un chiffre 1 pour le type 1 2 pour le type 2 etc...
Colonne 14	Va		Spécifie si l'emploi est définitivement vacant (DV) ou temporairement vacant (TV)
		encodage	2 caractères tapez DV pour définitivement vacant tapez TV pour temporairement vacant

Colonne 15	Date de fin de la vacance d'emploi		Reprend la date de fin pour les emplois temporairement vacants
		encodage	Indiquer la date (sous le format jj/mm/aa) à laquelle l'emploi déclaré n'est plus censé être vacant
		exemple	tapez 25/03/04
Colonne 16	Nom et Prénom		Correspond au NOM (majuscules) et au prénom (minuscules) du membre du personnel qui occupe actuellement l'emploi vacant Pour les personnes mariées le nom de jeune fille
		encodage	Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)
Colonne 17	Titre(s) de capacité		Cette colonne comprend le(s) titre(s) de capacité complet(s) du membre du personnel (niveau, spécialité)
		encodage	La colonne 17 peut être réencodée ou complétée si la donnée de la liste déroulante ne correspond pas au titre de la personne ou n'est pas complet Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)
Colonne 18	Requis ou		Il faut reprendre la nature du titre afin de définir la pénurie
		encodage	R pour le porteur d'un titre requis A pour le porteur d'un titre jugé suffisant du groupe A B pour le porteur d'un titre jugé suffisant du groupe B (+ art 6 § 5)
Colonne 19	Sit		Correspond à la situation administrative du membre du personnel qui occupe actuellement l'emploi vacant (V, S, R, A, T, M), suivant la légende utilisée dans l'annexe 1/2 (bas de page) de la circulaire précitée
		encodage	V pour temporaire stable (dont la durée est égale ou supérieure à 15 semaines) dans un emploi définitivement vacant S pour temporaire stable (dont la durée est égale ou supérieure à 15 semaines) dans un emploi temporairement vacant R pour réaffectation dans un emploi définitivement vacant A pour réaffectation dans un emploi temporairement vacant T pour rappel provisoire à l'activité dans un emploi définitivement vacant M pour rappel provisoire à l'activité dans un emploi temporairement vacant
Colonne 20	Numérateur		est égal au numérateur du nombre de périodes occupées par le membre du personnel et correspondant à l'emploi décrit dans la ligne dont objet
		encodage	de 1 à 4 chiffres

Colonne 21	Dénominateur		Précise la date de prise de fonction par le membre du personnel dans cet intérim (sans interruption) ou la date de début de l'intérim à pourvoir à un membre du personnel à désigner
			Les vacances scolaires ne sont pas considérées comme une interruption
		encodage	de 1 à 4 chiffres
Colonne 22	Date de début de l'intérim		Précise la date de prise de fonction par le membre du personnel dans cet intérim (sans interruption) ou la date de début de l'intérim à pourvoir à un membre du personnel à désigner
			Les vacances scolaires ne sont pas considérées comme une interruption
		encodage	Indiquer ici la date (sous le format jj/mm/aa) de début de prise de fonction du membre du personnel
Colonne 23	Anc. de service en jours		Correspond à l'ancienneté de service du membre du personnel au sein du PO
			Calcul de l'ancienneté de service : application de l'article 34 du décret du 6/6/1994
	ATTENTION	encodage	sous le format jours tapez 5000 il affichera automatiquement 5.000
Colonne 24	Protection de l'emploi		Application de l'article 15 du décret du 28/8/1995
			Article 15 § 2 :
		encodage	CZ CC si le membre du personnel qui occupe l'emploi remplit les conditions suivantes :
			1° comptabiliser, à l'issue de l'année scolaire qui précède, 600 jours de service acquis au sein du PO , répartis sur 3 années scolaires au moins et calculés selon les modalités fixés à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;
			2 ° 240 jours au moins sur les 600 jours requis doivent avoir été accomplis dans la fonction considérée
			Article 15 § 3
		encodage	VIOLENCE si le membre du personnel qui occupe l'emploi en application de la priorité visée à l'article 36 quinquies du décret du 6 juin 1994 précité
			Article 36 quinquies : c'est-à-dire un emploi attribué à un membre du personnel victime "d'un acte de violence"
		encodage	NON pour les emplois non soustraits à la réaffectation
Colonne 25	Attribuer à Nom, Prénom, Nombre de périodes	ne rien encoder	Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale

Colonne 26	Statut	ne rien encoder	Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale
Colonne 27	Solde disponible	ne rien encoder	Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale
Colonne 28	Utilisé par	ne rien encoder	Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale
Colonne 29	Utilisé par	ne rien encoder	Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale
Colonne 30	Utilisé par	ne rien encoder	Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale